



RAPPORT DE GESTION

Wallbridge Mining Company Limited Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Introduction

Le rapport de gestion qui suit analyse les activités commerciales, notamment la situation financière et les résultats d'exploitation de Wallbridge Mining Company Limited (la « **société** » ou **Wallbridge**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et il est établi en date du 17 mars 2022. Ce rapport de gestion devrait être lu en parallèle avec les états financiers audités des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 et les notes y afférentes, lesquels ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les *International Financial Reporting Standards*, ou « **IFRS** ») et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee, et sont présentés en dollars canadiens. Certains montants en dollars qui figurent dans les présentes ont été arrondis pour faciliter la lecture. Les lecteurs devraient aussi consulter la plus récente notice annuelle de la société, notamment la rubrique sur les risques et les incertitudes.

Survol

Wallbridge se consacre à la création de valeur par l'acquisition, l'exploration, la découverte, la mise en valeur et la production d'or à partir d'un portefeuille d'actifs en phase d'exploration et de mise en valeur situés dans des territoires miniers établis au Canada. Ce faisant, Wallbridge vise à être un partenaire du développement durable, en soutenant la prospérité des employés, des Premières Nations et des communautés locales tout en protégeant l'environnement.

Le projet phare de Wallbridge, Fenelon Gold (« **Fenelon** »), est situé sur le très prometteur terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon (le « **terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon** » ou le « **terrain** ») situé dans le nord de l'Abitibi, au Québec. Depuis l'acquisition de Fenelon en 2016, Wallbridge a réalisé des forages en surface et souterrains d'environ 319 100 m ainsi que des échantillonnages en vrac souterrains à Fenelon. Les programmes de forage ont permis d'étendre avec succès l'étendue du système minéralisé de Fenelon latéralement et en profondeur, ce qui comprend les nouvelles découvertes dans les zones Area 51 et Lower Tabasco-Cayenne. En 2021, Wallbridge a réalisé son premier programme de forage de 9 400 mètres sur la propriété voisine de Martinière (« **Martinière** »). Ce programme a démontré le potentiel de ressources de la propriété et a commencé à établir un lien entre les corridors Martinière Ouest et Bug Lake.

Une estimation des ressources minérales réalisée en 2021 a validé le potentiel de plusieurs millions d'onces de Fenelon et de Martinière, établissant à 2,67 millions d'onces le total cumulé des ressources aurifères indiquées et à 1,72 million d'onces le total cumulé des ressources aurifères présumées. Fenelon et Martinière, situées sur des parcelles de terrains à explorer de 910 km² contrôlées par Wallbridge, ont le potentiel d'être mises en valeur en tant que mines, et sont proches d'infrastructures d'électricité et de transport existantes.

Wallbridge possède également des participations dans plusieurs propriétés de cuivre, de nickel et de métaux du groupe platine (« **MGP** »), notamment une participation de 100 % dans la propriété Grasset (« **Grasset** ») au Québec ainsi qu'une participation de 17,8 % dans Lonmin Canada Inc. (« **Loncan** »), qui détient 100 % du projet de nickel, de cuivre et de MGP Denison, au sud-ouest de Sudbury, en Ontario. Conformément à la priorité accordée par la société à l'or, Wallbridge examine actuellement un certain nombre d'options stratégiques qui

devraient lui permettre de dégager de la valeur de ses actifs de nickel, de cuivre et de MGP pour ses actionnaires, notamment la réalisation de coentreprises, de partenariats, de scissions-distributions ou de dessaisissements.

De plus amples renseignements sur Wallbridge figurent dans les documents déposés par la société auprès des organismes de réglementation sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

La rentabilité, les flux de trésorerie d'exploitation et la situation financière de Wallbridge dans l'avenir seront étroitement liés aux prix des métaux, à la tenue du dollar canadien et à la capacité de la société à financer la mise en valeur de ses actifs actuels et futurs. Bien que l'on s'attende à une certaine volatilité à court et moyen terme, la société estime que les conditions économiques actuelles restent favorables quant aux perspectives à long terme du prix de l'or.

Faits saillants annuels

- Annonce de la première estimation des ressources minérales pour Fenelon et Martinière, y compris un total cumulé des ressources indiquées de 2,67 millions d'onces d'or et un total cumulé des ressources présumées de 1,72 million d'onces d'or.
- Dépôt du rapport technique selon le Règlement 43-101 au titre de la première estimation des ressources minérales pour la propriété aurifère Fenelon et mise à jour des estimations des ressources minérales pour la propriété aurifère Martinière et la propriété Grasset (Ni-Cu-MGP).
- Réalisation en 2021 de forages au diamant de 135 000 m au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon, y compris :
 - o 117 100 m à Fenelon;
 - o 9 400 m à Martinière;
 - o 5 300 m à Casault;
 - o 3 200 m à Grasset.

Faits nouveaux

Le 24 février 2022, la société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme par l'émission d'un nombre total de 27 300 000 actions ordinaires accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance de la société (chacune, une « **action accréditative destinée à des organismes de bienfaisance** ») au prix de 0,55 \$ chacune (le « **prix d'offre de 2022** »), pour un produit brut de 15 015 000 \$ revenant à la société (le « **placement de 2022** »). Les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été émises et vendues aux termes d'une convention de prise ferme datée du 8 février 2022.

Kirkland Lake Gold Ltd. (« **Kirkland** ») a certains droits de participation, et elle a participé au placement de 2022 afin de maintenir sa participation existante de 9,9 % dans la société (compte non tenu de la dilution) en acquérant, en tant qu'acheteur secondaire, 6 362 519 actions ordinaires du capital de la société. Avec prise d'effet le 8 février 2022, Kirkland est devenue une filiale en propriété exclusive de Mines Agnico Eagle Limitée. William Day Holdings Limited (« **William Day** ») a également participé, en tant qu'acheteur secondaire, au placement de 2022, en acquérant 1 612 903 actions ordinaires du capital de la société.

Le produit brut du placement de 2022 sera utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2022 de la société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la société.

En ce qui concerne le placement de 2022, les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été offertes par la voie d'un prospectus simplifié daté du 18 février 2022, déposé dans toutes les provinces du Canada.

Dans le cadre du placement de 2022, des commissions en trésorerie de 6 % ont été versées sur le produit brut.

Chaque action accréditive destinée à des organismes de bienfaisance sera admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles résidents du Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le produit brut de la vente des actions accréditives destinées à des organismes de bienfaisance sera utilisé par la société pour engager des dépenses admissibles qui feront l'objet d'une renonciation, à une date de prise d'effet se situant au plus tard le 31 décembre 2022, en faveur des acquéreurs initiaux des actions accréditives destinées à des organismes de bienfaisance, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit obtenu.

Le 24 février 2022, la société a réalisé un placement privé sans courtier visant 24 611 351 actions ordinaires accréditives au sens de la loi nationale (les « **actions accréditives nationales** ») et 12 357 000 actions ordinaires accréditives au sens de la loi québécoise (les « **actions accréditives québécoises** ») pour un produit brut global de 14 172 570 \$ (le « **placement privé de 2022** »). Les actions accréditives nationales ont été émises au prix de 0,37 \$ chacune et les actions accréditives québécoises, au prix de 0,41 \$ chacune.

Tous les titres émis dans le cadre du placement privé de 2022 ont une période de détention prévue par la loi de quatre mois et un jour.

Le produit brut du placement privé de 2022 sera utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2022 de la société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la société. Dans le cadre du placement privé de 2022, la société a versé des commissions d'intermédiaire en trésorerie de 4 %.

Chaque action accréditive nationale et chaque action accréditive québécoise sera admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles résidents du Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le placement privé de 2022 prévoit une renonciation, à une date de prise d'effet se situant au plus tard le 31 décembre 2022, en faveur des acquéreurs initiaux ayant pris part au placement privé de 2022, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit obtenu.

Perspectives

Le programme d'exploration prévu de la société pour 2022 comprend la réalisation de travaux de forage d'environ 160 000 m à la propriété du corridor aurifère Detour-Fenelon à l'échelle du district. Environ 90 % du programme de forage sera consacré à Fenelon et à Martinière, le reste du programme étant consacré à l'exploration régionale. Actuellement, la société dispose de huit à dix appareils de forage en activité sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon.

La société a clos l'exercice 2021 avec des fonds en caisse d'environ 39 millions de dollars, et elle s'attend à recevoir de la province de Québec environ 10 millions de dollars de crédits d'impôt remboursables pour 2020 (les « **crédits d'impôt du Québec** ») au début de 2022. Le produit brut du placement de 2022 et du placement privé de 2022, jumelé à la réception des crédits d'impôt du Québec pour 2020 et au solde de trésorerie à la clôture de l'exercice, servira à financer le budget d'exploration de 2022 de 70 millions de dollars. La société prévoit que les crédits d'impôt du Québec pour 2021, d'un montant de 20 millions de dollars, seront reçus d'ici la fin de 2022.

Environ 60 % des travaux de forage prévus de la société en 2022 seront réalisés à Fenelon, environ 30 % à Martinière, et le reste, soit 10 %, sera voué à l'exploration régionale (voir les détails dans le tableau ci-dessous). Ces travaux seront exécutés par environ 60 000 m de forage réalisés en 2021 après la date limite de l'estimation des ressources minérales de 2021 de la société. En outre, des fonds ont été affectés aux travaux de préparation, à diverses études et à l'entretien des ouvrages souterrains.

Dépenses prévues en 2022	Montant
Exploration en surface du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon	53 500 000 \$
Coûts de mise en valeur souterraine aux fins d'exploration et coûts d'entretien	3 200 000 \$
Études et dépenses d'investissement	7 200 000 \$
Frais généraux et administratifs du siège social	4 500 000 \$
Autres	1 600 000 \$
Total des dépenses	70 000 000 \$

Programme de forage prévu en 2022 : Fenelon et Martinière

Le 9 novembre 2021, la société a publié une estimation des ressources minérales pour Fenelon et une mise à jour de l'estimation des ressources minérales pour Martinière, établissant le total des ressources aurifères indiquées à 2,67 millions d'onces et le total des ressources aurifères présumées à 1,72 million d'onces.

Le gisement Fenelon reste ouvert latéralement dans la plupart des directions ainsi qu'en profondeur sous l'étendue actuelle du forage à environ 1 000 m. En 2022, le forage de prolongement mettra l'accent sur l'ajout de ressources dans l'enveloppe de la mine à ciel ouvert aux fins de l'estimation des ressources minérales et dans les limites connues du système aurifère où l'espacement de forage était insuffisant pour permettre d'inclure la minéralisation à l'estimation des ressources minérales. Le forage aura aussi pour but de prolonger les zones aurifères connues et de mettre à l'essai le prolongement des principales roches encaissantes (diorite de Jérémie, Gabbro principal) ainsi que les structures importantes qui exercent un contrôle sur la minéralisation aurifère (zone de déformation de Sunday Lake, faille de Jérémie et autres zones de failles secondaires).

À l'heure actuelle, le gisement de la zone Martinière est divisé en une multitude de zones isolées. L'espace entre ces zones est très peu foré, ce qui donne plusieurs petits puits à ciel ouvert. En 2022, le forage cherchera à relier ces zones afin de former un corps minéralisé plus continu pouvant soutenir une configuration optimale de puits à ciel ouvert. De plus, les tendances Martinière Ouest et Bug Lake sont ouvertes parallèlement à la direction, et le forage est limité sous la profondeur verticale de 400 mètres. L'extension latérale et en profondeur des zones connues sera aussi une cible pendant le programme de forage de 2022.

Exploration régionale

Wallbridge a l'intention de consacrer environ 10 % du budget de 2022 à la poursuite de nouvelles découvertes sur ses vastes terrains. Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de Wallbridge qui s'étend sur 97 kilomètres d'est en ouest le long du corridor aurifère Detour-Fenelon (ce qui correspond à peu près à la distance entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or) couvre une superficie de 910 km² et possède un excellent potentiel de nouvelles découvertes aurifères.

Projets

Terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon

La Société se concentre actuellement sur l'exploration et l'aménagement de son terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon situé dans le nord du Québec. Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon est un terrain où la phase d'exploration est avancée qui affiche actuellement des ressources minérales indiquées et présumées. Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon comprend le terrain aurifère Fenelon, le terrain Grasset, le terrain aurifère Martinière et d'autres terrains adjacents.

Une estimation des ressources minérales réalisée en 2021 a validé le potentiel cumulé de plusieurs millions d'onces de Fenelon et de Martinière, établissant à 2,67 millions d'onces les ressources aurifères indiquées et à 1,72 million d'onces les ressources aurifères présumées. Les propriétés Fenelon et Martinière, situées sur des parcelles de terrains destinés à l'exploration de 910 km² contrôlées par Wallbridge, ont le potentiel d'être mises en valeur en tant que mines, et elles sont situées près d'infrastructures d'électricité et de transport existantes.

L'estimation des ressources comprend les analyses de titrage provenant de forages de quelque 300 000 m et inclut une minéralisation à ciel ouvert utilisable près de la surface dans la zone Area 51, une minéralisation à haute teneur près de la surface adjacente aux travaux miniers existants dans la zone Gabbro et de larges zones de minéralisation souterraine potentiellement exploitable en vrac dans les zones Tabasco-Cayenne et Area 51.

Le 23 décembre 2021, la société a déposé un rapport technique mis à jour rédigé conformément au Règlement 43-101 pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon intitulé « *NI 43-101 Technical Report for the Detour-Fenelon Gold Trend Property, Québec, Canada* » dont la date de prise d'effet est le 23 décembre 2021 (le « rapport relatif au terrain de la propriété aurifère Detour-Fenelon »). Ce rapport a été préparé pour la société par InnovExplo Inc. (« InnovExplo ») et rédigé par Carl Pelletier, géo., et Vincent Nadeau-Benoit, géo., chacun étant une personne indépendante et qualifiée selon la définition du Règlement 43-101. Il convient de se reporter au texte complet du rapport technique, qui a été déposé auprès des autorités réglementaires compétentes et qui est disponible sur le profil SEDAR de la société, à l'adresse www.sedar.com.

Fenelon

Contexte

Le projet Fenelon est situé dans la région administrative Nord-du-Québec, environ 75 km à l'ouest-nord-ouest de la ville de Matagami, au Québec, Canada. En mai 2020, Wallbridge a acquis les propriétés entourant Fenelon Gold auprès de Balmoral. Wallbridge détient une participation indivise exclusive dans Fenelon, compte tenu des propriétés adjacentes nouvellement acquises. Fenelon est assujettie à trois redevances distinctes équivalant à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 4 % sur la production future, le cas échéant, provenant de 19 claims et d'un bien loué et assujetti à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 0 % à 1 % sur la production future, le cas échéant, provenant des autres claims. Une partie de ces redevances est assortie de clauses de rachat.

Fenelon est située à proximité de la zone de déformation de Sunday Lake (« **ZDSL** »), dans le corridor aurifère Detour-Fenelon, une ceinture aurifère émergente dans le nord-ouest du Québec. Cette importante structure est-ouest de la ceinture de roches vertes du nord de l'Abitibi contient la mine Detour Lake à l'ouest, et elle est très semblable à d'autres failles contrôlant les camps aurifères de classe mondiale dans le sud de l'Abitibi, sauf qu'elle demeure sous-explorée parce qu'elle est recouverte d'une épaisse couche de till. Pour Fenelon, des éventails secondaires de la ZDSL ont décelé un système aurifère à l'intérieur et en bordure de la diorite de Jérémie.

Le système de Fenelon Gold tel que nous le connaissons actuellement comprend quatre environnements minéralisés : la zone Gabbro (seule minéralisation connue historiquement), les zones Area 51 et Tabasco-Cayenne (découvertes en 2018 - 2019) ainsi que les zones Ripley et Reaper (découvertes en 2019 - 2020).

Depuis l'acquisition de Fenelon en 2016, Wallbridge a réalisé des forages en surface et souterrains d'environ 319 100 m et effectué l'extraction d'échantillonnages en vrac souterrains à Fenelon. Les programmes de forage ont permis d'accroître avec succès l'étendue du système minéralisé de Fenelon latéralement et en profondeur, y compris de nouvelles découvertes dans les zones Area 51 et Lower Tabasco-Cayenne

Activités d'exploration en 2021

À Fenelon, un total de six à neuf appareils de forage ont été en activité pendant tout l'exercice, ciblant surtout le forage des ressources à l'appui de l'estimation des ressources minérales qui a été publiée le 9 novembre 2021. La majeure partie des travaux de forage a consisté en des forages directionnels destinés à fournir la précision nécessaire pour atteindre les exigences appropriées en matière de disposition des trous et d'espacement aux fins de l'estimation des ressources. Après l'achèvement des travaux de forage des ressources, les foreuses ont entrepris l'expansion des ressources et l'exploration des extensions des zones et des roches encaissantes connues.

Les principaux résultats présentés par Fenelon en 2021 comprennent ce qui suit :

Le 20 janvier 2021, Wallbridge a annoncé une intersection de 3,48 g/t Au sur 54,00 m dans le trou FA-20-197 de la partie ouest du système de cisaillement Tabasco-Cayenne, qui a continué de démontrer le haut facteur métallique (teneur multipliée par la longueur de la carotte) de ces zones.

Le 17 février 2021, Wallbridge a annoncé une intersection de 1,73 g/t Au sur 49,40 mètres dans le trou FA-20-200 de la zone Area 51 et de 3,01 g/t Au sur 49,40 m dans le trou FA-20-205 des zones Tabasco et Cayenne, confirmant le potentiel de la ressource vers l'est et en profondeur.

Le 8 mars 2021, Wallbridge a annoncé une intersection de 3,61 g/t Au sur 63,90 m dans le trou FA-20-134-W2 et de 25,66 g/t Au sur 3,90 m dans le trou FA-20-134-W1 de la zone Tabasco.

Le 22 mars 2021, Wallbridge a annoncé une intersection de 3,71 g/t Au sur 42,5 mètres dans le trou FA-20-203 de la zone Tabasco, prolongeant la minéralisation jusqu'à une profondeur verticale de 1 000 m.

Le 25 mars 2021, Wallbridge a annoncé une intersection de 17,23 g/t Au sur 4,00 m dans le trou FA-20-120A-W1, étendant le système de Fenelon Gold connu de 400 m à une profondeur de 1,6 km. Ce trou de forage profond avait pour but de tester la géologie et la minéralisation entre 1,5 et 1,8 km sous la surface, soit de 400 à 700 m plus creux que tout autre trou précédent de Fenelon. Le trou de forage a confirmé avec succès la présence de la diorite de Jérémie, l'un des principaux milieux aurifères à ces profondeurs, et il a recoupé une minéralisation aurifère à haute teneur.

Le 29 avril 2021, Wallbridge a annoncé une intersection de 17,79 g/t Au sur 16,40 m dans le trou FA-20-219 du prolongement vers l'est de la zone Gabbro, nouvellement découvert. Cette zone à haute teneur est située à quelque 140 m latéralement vers l'est et à 175 m sous la partie connue de la zone Gabbro, où Wallbridge a finalisé l'échantillon en vrac en 2018 et en 2019.

Le 6 mai 2021, Wallbridge a annoncé que son programme de forage à Fenelon continue de confirmer la teneur et la géométrie des portions centrales des zones Tabasco-Cayenne et Area 51. Les résultats comprennent 8,57 g/t Au sur 10,35 m dans le trou FA-21-226-W1 et 16,67 g/t Au sur 4,55 m dans le trou FA-21-221-W4 dans les zones Tabasco, Cayenne et de contact. Dans la zone Area 51, les résultats comprennent 3,46 g/t Au sur 47,50 m dans le trou FA-21-241, 284 g/t Au sur 0,60 m dans le trou FA-21-226-W1, 2,09 g/t Au sur 24,15 m dans le trou FA-20-215 et 34,99 g/t Au sur 5,70 m dans le trou FA-20-228.

Le 2 juin 2021, Wallbridge a annoncé les résultats de son programme de forage à Fenelon. Les forages portaient sur de multiples secteurs situés sur une superficie d'environ 1,0 km par 1,2 km de la portion centrale du système de Fenelon. Les faits saillants comprennent 4,99 g/t Au sur 38,10 m dans le trou FA-21-226-W1-W2, 15,57 g/t Au sur 10,80 m dans le trou FA-21-253 et 6,28 g/t Au sur 26,00 m dans le trou FA-21-226-W1-W1, le tout dans les zones Tabasco, Cayenne et de contact.

Le 29 juin 2021, Wallbridge a annoncé que le programme de forage d'expansion continue à révéler d'autres couloirs minéralisés près de la surface, potentiellement exploitables en vrac, dans la partie ouest de la zone Area 51, tandis que le forage de délimitation continue à définir des secteurs aurifères abrupts dans les zones Tabasco et Cayenne. Les faits saillants comprennent 23,70 g/t Au sur 24,90 m dans le trou FA-21-269 près de la surface dans la zone Area 51, 6,83 g/t Au sur 15,00 m dans le trou FA-21-247 et 6,61 g/t Au sur 11,35 m dans le trou FA-21-261 des zones Tabasco, Cayenne et de contact. Les faits saillants du forage de délimitation près de la surface dans la zone Area 51 comprennent 1,97 g/t Au sur 38,50 m dans le trou FA-21-264A-W1, 1,02 g/t Au sur 33,70 m dans le trou FA-21-247 et 91,80 g/t Au sur 0,50 m dans le trou FA-21-248. Le fait marquant du forage de délimitation sous 300 m dans la zone Area 51 comprend 15,37 g/t Au sur 3,25 m dans le trou FA-21-257.

Le 5 août 2021, Wallbridge a annoncé que les résultats du programme de forage de délimitation continuent à révéler un excellent potentiel d'exploitation en vrac à Fenelon et enrichissent les informations sur la section supérieure de 500 m du système aurifère connu. Les faits saillants des résultats obtenus dans les zones Tabasco, Cayenne et de contact comprennent 3,75 g/t sur 27,00 m dans le trou FA-21-268A, 4,95 g/t Au sur 11,70 m dans le trou FA-21-264A et 6,79 g/t sur 5,50 m dans le trou FA-21-260. Les faits saillants des résultats obtenus dans la zone Area 51 comprennent 1,93 g/t Au sur 13,50 m dans le trou FA-21-264A et 2,23 g/t Au sur 10,80 m dans le trou FA-21-224.

Le 15 septembre 2021, Wallbridge a annoncé les résultats de ses forages d'exploration, qui incluaient, dans la région nord-ouest, la possibilité de prolonger l'étendue de la zone Area 51 vers la zone nord-ouest, avec une intersection près de la surface de 11,60 g/t Au sur 14,05 m dans le trou FA-21-297 et, dans la zone Gabbro, de 9,00 g/t Au sur 10,00 m dans le trou FA-21-305, qui est un trou de suivi évaluant le prolongement de la zone Gabbro vers l'est.

Le 9 décembre 2021, la société a annoncé les résultats de titrage reçus après la date d'arrêt de la base de données pour l'estimation des ressources minérales, et lesquels comprenaient notamment 2,30 g/t Au sur 19,55 m dans la zone Area 51, 10,98 g/t Au sur 8,40 m et 1,04 g/t Au sur 43,90 m dans la zone de contact ainsi que 3,84 g/t Au sur 21,15 m dans la zone Tabasco.

Au début de 2021, la société a intensifié son programme de forage en soutien à l'estimation des ressources minérales, exploitant de six à huit foreuses au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2021. L'estimation des ressources minérales est en date du 9 novembre 2021.

En 2021, la société a réalisé le forage de 1 717 m dans le cadre du programme de mise en valeur souterraine qu'elle avait prévu précédemment. Le programme prévoyait l'ouverture d'un accès permettant de réaliser un forage au diamant souterrain. Après l'achèvement de l'estimation des ressources minérales, il a été déterminé qu'il était préférable de concentrer les activités d'exploration de la société en 2022 sur le forage d'exploration de surface et le programme de mise en valeur souterraine a été reporté.

Activités d'exploration en 2020

Hormis la période allant du 23 mars 2020 au 11 mai 2020, au cours de laquelle les activités d'exploration ont été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19, six appareils de forage au diamant ont été en activité à Fenelon, réalisant environ 100 000 m de forage en 2020.

Cinq des six foreuses ont servi à étendre la minéralisation Tabasco-Cayenne-Area 51 sur la propriété Fenelon initiale au moyen de forages obliques sur 50-100 m et de forages intercalaires plus rapprochés. La sixième foreuse servait à explorer comment étaient reliés le système aurifère Tabasco-Cayenne-Area 51 et la zone Ripley-Reaper et la ZDSL.

Le programme de forage de 2020 a permis d'accroître sensiblement l'étendue en surface et en profondeur de Fenelon, démontrant ainsi le potentiel de grande envergure de la propriété.

En 2021, les points saillants des zones de cisaillement Tabasco-Cayenne ont compris : 5,07 g/t Au sur 100,6 m (FA-20-181), 4,84 g/t Au sur 56,00 m (FA-20-128) et 4,06 g/t Au sur 51,70 m, dont 41,01 g/t Au sur 3,65 m (FA-20-134).

Le 11 août 2020, la société a annoncé l'extension du domaine à haute teneur de Lower Cayenne avec une intersection de 24,61 g/t Au sur 15,00 m à une profondeur verticale de 260 m sous celle antérieurement publiée de 17,58 g/t Au sur 11,04 m dans le trou de forage FA-19-059. Cette intersection ouvre une nouvelle structure parallèle en profondeur qui présente un potentiel de croissance de la ressource à haute teneur. À une profondeur verticale de 825 m, il s'agit également de l'intersection de minéralisation aurifère la plus profonde affichant une teneur élevée et un facteur métal (>200) élevé jusqu'ici dans Fenelon.

Les résultats annoncés le 20 mai 2020 illustrent les teneurs typiques du réseau de filons de la zone Area 51 encaissé dans la diorite de Jérémie, permettant l'évaluation future de plusieurs scénarios d'extraction possibles :

interceptions ayant un potentiel d'extraction toutes teneurs à ciel ouvert dans la fourchette de 1-2 g/t, dont 1,70 g/t Au sur 58,50 m (FA-20-116), 1,01 g/t Au sur 82,40 m (FA-20-113), 1,24 g/t Au sur 74,40 m (FA-20-186) et 2,06 g/t Au sur 38,50 m (FA-20-115);

intervalles ayant un potentiel d'extraction souterraine toutes teneurs dans la fourchette de 2-10 g/t, dont 5,77 g/t Au sur 14,85 m (FA-20-116), 9,28 g/t Au sur 6,50 m (FA-20-115) et 7,18 g/t Au sur 6,00 m (19-915-020);

intervalles ayant un potentiel d'extraction souterraine toutes teneurs dans la fourchette de >10 g/t, dont 19,55 g/t Au sur 4,10 m (FA-20-107), 307,74 g/t Au sur 0,50 m (FA-20-118), 121,00 g/t Au sur 0,60 m (FA-20-128) et 78,21 g/t Au sur 0,70 m (19-915-025).

Le sondage d'une cible géologique-géophysique primaire dans la diorite de Jérémie, environ 800 m au nord-ouest des dernières intersections connues d'Area 51, le trou de forage FA-19-089 a recoupé une zone aurifère visible « de style Area 51 » qui a titré 83,18 g/t sur 0,51 m. Cette découverte met en évidence l'excellent potentiel de minéralisation aurifère de style Area 51 sur la distance longitudinale d'environ 4 km de la diorite de Jérémie.

Les récentes découvertes de la zone Ripley (en 2019) et de la zone Reaper (en 2020) par l'équipe de Balmoral tout juste au sud de la limite initiale de la propriété entre les deux sociétés font également ressortir le contenu aurifère significatif et le potentiel de découverte de la région Fenelon. À peine 18 trous de forage à faible profondeur ont été réalisés en 2019-2020 après l'exploration fructueuse de Wallbridge, et les forages de Balmoral ont révélé des intersections de 308 g/t Au sur 2,09 m dans la zone Reaper, ainsi que 14,03 g/t Au sur 3,29 m et 9,37 g/t Au sur 2,77 m dans la zone Ripley. L'intersection d'une minéralisation continue à faible teneur dans une diorite à fort cisaillement le long de la ZDSL, d'une teneur de 0,38 g/t Au sur 164,11 m, indique un vaste système aurifère.

Le 8 septembre 2020, la société a annoncé une expansion importante de la taille potentielle du système aurifère de Fenelon à la lumière des résultats des premiers essais de forage sur les nouveaux terrains acquis auprès de Balmoral. Les intersections à teneur élevée qui étendent le réseau de filons d'Area 51 de 500 m vers l'ouest comprennent les suivantes : 13,03 g/t Au sur 5,35 m (dont 106 g/t Au sur 0,60 m) dans le trou FA-20-160 et 6,76 g/t Au sur 5,65 m (dont 18,89 g/t Au sur 1,95 m) dans le trou FA-20-165. Les premiers essais de forage visant les liens entre Area 51 et les zones Ripley-Reaper découvertes par Balmoral indiquent la présence de diorite de Jérémie et d'une minéralisation de style Area 51 sur une distance longitudinale de 850 m de plus que la minéralisation précédemment connue d'Area 51 dans Fenelon, qui se rend jusqu'à la ZDSL, où sont situées les découvertes Ripley-Reaper de Balmoral.

Le 10 décembre 2020, la société a publié de solides résultats près de la surface dans la partie ouest d'Area 51, notamment 5,95 g/t Au sur 20,45 m, et 1,05 g/t Au sur 40,95 m entre 60 et 140 m sous la surface dans le trou de forage FA-20-185 et 1,24 g/t Au sur 74,40 m entre 80 et 140 m sous la surface dans le trou de forage FA-20-186, ce qui démontre le potentiel croissant de la ressource à ciel ouvert, en particulier dans Area 51.

Martinière

Le projet Martinière est situé environ 30 km à l'ouest de Fenelon et fait partie du portefeuille de propriétés couvrant 739 km² sur le corridor aurifère Detour-Fenelon provenant de l'acquisition de Balmoral. Le projet Martinière se trouve 45 km à l'est de la mine Detour Lake et fait partie d'un groupe de claims contigus d'une superficie totale de 61,7 km². La majeure partie de la propriété Martinière est assujettie à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % en faveur des anciens propriétaires qui sera payable lorsque la production commerciale commencera. La société détient une participation de 100 % dans la propriété Martinière.

Balmoral a acquis le projet Martinière en novembre 2010 et, de 2011 à 2017, a effectué 519 trous de forage au diamant pour un total de 133 852 m et publié une première estimation de ressources minérales en mars 2018. Leurs travaux ont élargi les intersections historiques des gîtes aurifères Bug et Martinière Ouest et ont identifié plusieurs zones et indices supplémentaires, dont la minéralisation de sulfures massifs volcanogènes.

La première structure en importance du projet est la zone de faille Bug Lake (« **ZFBL** »), orientée nord-nord-ouest, qui contient le gisement Bug. La ZFBL est une unité porphyrique de quartz à grain fin qui présente à ses bordures des zones de brèches intenses et de cisaillement local, de silicification modérée à intense et d'altération de séricite. La minéralisation aurifère, associée typiquement à de la pyrite à grain fin, est présente dans les zones de silicification et d'altération qui entourent le porphyre ainsi que dans les structures subparallèles et les zones de veines qui se développent dans le toit et le mur de faille de la ZFBL.

La minéralisation aurifère (> 3 g/t Au) du gisement Bug est associée aux zones à plus forte concentration de minéralisation de pyrite, de veines de quartz, ainsi qu'à la minéralisation aurifère mineure dans les parties les plus altérées et déformées du secteur. De vastes halos de roches à plus faibles teneurs aurifères entourent cette minéralisation à plus haute teneur en or sur plusieurs mètres, voire des dizaines de mètres. Le système minéralisé a été défini sur plus ou moins 1,8 km en surface et à des profondeurs verticales de plus de 700 m, et le système reste ouvert en profondeur. La minéralisation aurifère est présente à plusieurs endroits distincts qui, collectivement, couvrent une largeur allant de 30 m à plus de 120 m centrée autour de la ZFBL.

L'autre tendance aurifère dominante est la zone de cisaillement Martinière Ouest (« **ZCMO** ») qui est orientée nord-est et qui contient le gisement Martinière Ouest. Elle coupe la portion sud d'une intrusion gabbroïque multiphase et est interprétée comme étant une faille secondaire partant de la ZDSL. La ZCMO est stratigraphiquement concordante, d'une largeur variant de 200 à 300 m et définie par une faible structure de déformation, des veines et de la silicification localisée, ainsi que par 1 à 5 % de pyrite disséminée. Elle est orientée à un angle d'environ 60 degrés par rapport à la ZFBL.

Le gisement Martinière Ouest comprend une série de sous-zones minéralisées à l'intérieur de la ZCMO, qui sont subparallèles et abruptement inclinées. Les zones de cisaillement et les veines individuelles ont des largeurs de 0,1 à 10 m et de 1 à 40 cm, respectivement. La minéralisation aurifère est associée à de larges zones d'altération de séricite, avec au centre des zones de veines de silice-sulfure et une silicification intense. Les plus hautes teneurs aurifères sont associées le plus souvent à de la pyrite abondante, ainsi qu'à de l'arsénopyrite et des sulfures contenant des métaux de bases dans une moindre mesure. Les associations de multiples sulfures contenant des métaux de base et le style de minéralisation de la ZCMO se distinguent de la minéralisation associée à la ZFBL, ce qui suggère la présence d'un système plus large d'au moins deux fluides aurifères distincts, qui ont tous deux produit une minéralisation aurifère à haute teneur.

Le gisement Martinière Ouest a été défini sur une longueur de 400 m par une largeur de 3 à 15 m avec une zone de minéralisation aurifère associée à des sulfures jusqu'à une profondeur verticale de 325 m, et il demeure ouvert en profondeur.

La société a déployé une foreuse à Martinière à la fin du mois de juillet et a effectué le forage d'environ 9 400 m au total jusqu'en novembre, moment où le programme a été temporairement interrompu en raison de contraintes météorologiques saisonnières. Les activités de forage visaient surtout à tester les extensions latérales et en profondeur des zones minéralisées connues.

Le 26 octobre 2021, Wallbridge a annoncé les premiers résultats de forage de ce programme, notamment 3,68 g/t Au sur 22,50 m, 2,21 g/t Au sur 36,60 m et 3,83 g/t Au sur 10,50 m, lesquels comprennent tous des sous-intervalles à plus forte teneur. Ces résultats ont permis d'étendre en profondeur les gisements connus de Bug Lake et ont confirmé l'excellent potentiel de croissance des ressources du gisement.

Les autres travaux d'exploration réalisés sur la propriété comprennent la compilation de données, l'interprétation géologique et la modélisation 3D à l'appui de l'estimation des ressources minérales publiée le 9 novembre 2021.

Detour East

Le projet Detour East fait partie du portefeuille de propriétés couvrant 739 km² sur le corridor aurifère Detour-Fenelon provenant de l'acquisition de Balmoral. Le projet couvre plus de 20 km de la ZDSL et de la zone de déformation Lower Detour (« **LDDZ** ») qui s'étendent vers l'est à partir de la frontière entre le Québec et l'Ontario. La ZDSL est une structure majeure orientée est-ouest de la ceinture de roches vertes du nord de l'Abitibi qui contient la mine d'or Detour Lake, environ 11 km à l'ouest, tandis que la LDDZ contient le gisement d'or Zone 58N de Kirkland.

La société détient une participation de 100 % dans la propriété Detour East, à l'exception de 18 claims qui sont détenus dans une coentreprise participative à raison de 63 % - 37 % dont la société est l'exploitant. La totalité de la propriété est assujettie à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % payable à un ancien propriétaire, qui peut être rachetée en tout temps pour 1,0 million de dollars pour la première tranche de 50 % du droit à la redevance calculée à la sortie de la fonderie et 2,0 millions de dollars pour le reste.

Les principales occurrences d'or sur cette propriété proviennent des zones prometteuses Lynx et Rambo, où les intersections de forage ont indiqué 9,61 g/t Au sur 6,25 m et 1,22 g/t Au sur 20,10 m, respectivement.

Deux structures régionales majeures traversent le projet Detour East – la ZDSL au nord et la LDDZ au sud. L’empreinte magnétique suggère une stratigraphie dominante orientée est-ouest entrecoupée localement par des structures de failles orientées nord-ouest à nord-est. Ces structures secondaires, qui peuvent couper ou former un éventail à partir de la ZDSL, jouent un rôle important dans l’emplacement de la minéralisation aurifère de la mine Detour Lake, située à proximité, mais aussi des systèmes aurifères de Martinière et de Fenelon Gold vers l’est.

Sur la portion nord de la propriété, la minéralisation aurifère a été identifiée en association avec des veines de quartz-tourmaline-sulfure ainsi que des zones d’altération intenses de sérécite, longeant des corridors d’extensions régionaux relativement à la ZDSL.

Vers le sud, sur la trace de la LDDZ, la minéralisation aurifère a été recoupée par des trous de forage historiques à plusieurs endroits sur sa distance longitudinale de 13 km.

La zone aurifère Lynx est orientée est-ouest et plonge légèrement vers l’ouest. C’est une zone de veines de quartz avec de la pyrite associée avec des quantités rares d’or visible, située le long du contact entre des roches volcaniques andésitiques et mafiques, proximales à une intrusion de diorite. Le forage a suivi la zone Lynx sur environ 250 m le long de l’assemblage et près de la surface. La zone Lynx montre des largeurs de 50 à 100 m et des épaisseurs, recueillies lors du forage, de 0,40 à 13,40 m. Le modèle géologique de Balmoral suggère que la minéralisation aurifère dans la zone Lynx serait associée à des failles dans le nez d’une structure de pli cisailée près de la bordure de la LDDZ (semblable au modèle de la mine d’or à haute teneur aurifère Casa Berardi, située au sud).

La zone aurifère Rambo est située à environ 2,5 km de la zone Lynx vers l’est. Le forage historique dans cette zone illustre plusieurs intersections à haute teneur associées à des veines de quartz-carbonate, situées sur 100 m le long de la LDDZ.

Afin que Wallbridge puisse consacrer la majeure partie de ses dépenses d’exploration à Fenelon, la société a conclu la convention d’option Detour le 23 novembre 2020 à l’égard de sa propriété aurifère Detour East avec une filiale entièrement détenue de Kirkland. Aux termes de la convention d’option Detour, Kirkland peut acquérir une participation de 75 % dans Detour East en affectant des dépenses totales de 35 millions de dollars à Detour East.

Selon les modalités de la convention, la société accordera à Kirkland l’option d’acquérir une participation indivise d’au plus 50 % dans la propriété en finançant les dépenses de la phase un à hauteur de 7,5 millions de dollars sur cinq ans, moyennant un engagement obligatoire de 2,0 millions de dollars pour les deux premières années (0,5 million de dollars avant le premier anniversaire et 1,5 million de dollars avant le deuxième anniversaire de la conclusion d’une convention de coentreprise définitive) (l’« **option** »). Durant la période visée par l’option, Kirkland aura le droit d’agir comme exploitant de la propriété.

Entre septembre et novembre 2021, Kirkland a réalisé le forage au diamant de onze trous pour un total de 4 672 mètres sur la propriété Detour East qui couvre une partie de la ZDSL. Ces trous ont été conçus pour tester des cibles géologiques et géophysiques de minéralisation d’or et de métaux de base à proximité de la ZDSL et sur des structures interprétées connexes. Les cibles sont surtout concentrées sur la partie nord du bloc de claims de Detour East et tiennent compte des données des levés géophysiques et de données tirées des forages historiques fondés sur la lithologie et les résultats de titrage. Les résultats de titrage de ce programme sont actuellement en instance. Au 31 décembre 2021, Kirkland respectait l’engagement minimal du premier anniversaire de 500 000 \$ et les dépenses excédentaires seront reportées et imputées à l’engagement minimal du deuxième anniversaire aux termes de la convention d’option.

Lorsque les conditions de l’option seront remplies, la société et Kirkland formeront une coentreprise à l’égard de Detour East, Kirkland agissant comme exploitant de la coentreprise.

Lorsque la coentreprise sera établie, Kirkland aura le droit d'acquérir une participation supplémentaire de 25 % dans la propriété moyennant des dépenses supplémentaires de 27,5 millions de dollars au cours des cinq premières années suivant l'établissement de la coentreprise (la « **période visée par l'option de deuxième étape** »).

Lorsque Kirkland aura engagé des dépenses supplémentaires de 27,5 millions de dollars, elle aura acquis une participation indivise de 75 % dans la propriété. Les fonds additionnels requis, le cas échéant, seront fournis par les coentrepreneurs en proportion de leur participation dans la coentreprise. Si la société ou Kirkland décide de ne pas financer un programme, sa participation dans la coentreprise sera diluée au prorata. Si un coentrepreneur s'engage à financer un programme mais ne fournit pas sa quote-part du financement, la participation de ce coentrepreneur sera diluée à raison de trois fois le taux proportionnel.

Si la participation d'un coentrepreneur est ramenée à 5 % ou moins, cette participation sera automatiquement convertie en redevance calculée à la sortie de la fonderie de 1 % et la coentreprise sera résiliée. Le coentrepreneur survivant aura un droit de première offre en ce qui concerne l'achat ou la vente de la redevance calculée à la sortie de la fonderie par l'autre coentrepreneur.

Casault

Entre juillet et septembre 2021, Wallbridge a réalisé un programme de forage visant 13 trous pour un total de 5 300 m, lequel a sondé une variété de cibles d'exploration primaires à Casault. Les activités de forage ont visé surtout la partie nord inexplorée de la propriété, dans un rayon de 1 à 2 km au nord de la ZDSL, sur le même assemblage rocheux que celui qui contient le système aurifère Martinière de la société, à environ 4 à 12 km à l'est.

Le 21 octobre 2021, Wallbridge a annoncé les premiers résultats de forage de ce programme, indiquant une intersection de 6,85 g/t Au sur 2,00 mètres; celle-ci est considérée significative, car elle se trouve dans la partie nord, largement non testée, de la propriété, où aucune zone aurifère n'a été relevée à ce jour. Le trou est situé à environ 2 km des intersections aurifères irrégulières les plus proches (> 1 g/t Au sur 1 m) sur les propriétés Casault et Martinière. La structure orientée NO-SE testée par CAS-21-123 s'étend sur environ 8 km à travers les propriétés Martinière, Casault et Doigt de la société et elle a été testée par le passé au moyen du forage d'un trou à Martinière, indiquant 30,40 g/t Au sur 0,44 m, lequel n'a pas encore eu de suite.

Au 31 décembre 2021, la société a engagé des dépenses de 1 441 965 \$, constituées à 10 % de frais d'administration, et, au 30 juin 2021, elle avait effectué le paiement en trésorerie de 110 000 \$ prévu aux termes de la convention.

Les dépenses et les paiements en trésorerie restants permettant d'obtenir la participation indivise initiale de 50 % aux termes de la convention liée à Casault sont les suivants :

	Dépenses	Paiements en trésorerie
Au plus tard le 30 juin 2022	308 035 \$	110 000 \$
Au plus tard le 30 juin 2023	1 250 000	130 000
Au plus tard le 30 juin 2024	2 000 000	150 000
	3 558 035 \$	390 000 \$

Grasset

Le projet Grasset fait partie du portefeuille de propriétés couvrant 739 km² sur le corridor aurifère Detour-Fenelon provenant de l'acquisition de Balmoral. Le projet est adjacent à la propriété Fenelon (100 % Wallbridge) et est situé environ 50 km à l'ouest-nord-ouest de Matagami, au Québec. La société détient une participation de 100 % dans la propriété Grasset et il n'y a pas de redevances sous-jacentes.

Le gisement de sulfure de nickel Grasset se trouve à l'extrémité sud du Complexe Ultramafique de Grasset (« **CUG** »), immédiatement au nord de la ZDSL régionale. Le gisement a été découvert en 2012 et se compose de deux zones subparallèles (zones H1 et H3) de minéralisation de sulfures disséminés à localement semi-massifs. C'est l'un des plus grands gisements de sulfure de nickel de la région de l'Abitibi au Canada, et le seul gisement de sulfure de nickel d'Amérique du Nord avec plus de 50 000 tonnes de nickel contenu et une teneur moyenne en nickel de plus de 1,5 % qui n'est pas contrôlé par une grande société minière.

Une minéralisation aurifère a aussi été recoupée dans le projet Grasset, dans la ZDSL d'ampleur régionale qui traverse le projet et dans des structures secondaires en marge du CUG. Les découvertes significatives comprennent la zone aurifère Grasset avec une interception de 1,6 g/t Au sur 33,0 m, dont 6,15 g/t Au sur 4,04 m.

En 2021, la société a réalisé un forage au diamant de 3 500 m à Grasset.

Le 9 novembre 2021, la société a annoncé une mise à jour de l'estimation des ressources minérales pour le gisement de Ni-Cu-MGP Grasset, qui contient des ressources indiquées de 5,5 Mt d'une teneur en équivalent-nickel de 1,53 % (teneur en Ni de 1,22 %) et des ressources présumées de 0,2 Mt d'une teneur en équivalent-nickel de 1,01 % (teneur en Ni de 0,83 %). L'estimation des ressources minérales de Grasset tient compte des résultats des forages antérieurs menés sur la propriété. Aucun des résultats de forage de 2021 sur Grasset n'a été inclus dans l'estimation des ressources minérales.

Résultats d'exploitation

Les résultats trimestriels des huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

	2021				2020			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(2 563 479) \$	2 583 535 \$	2 016 311 \$	(1 737 883) \$	(12 139 965) \$	(2 641 630) \$	(1 139 097) \$	145 410 \$
Charge (recouvrement) d'impôt différé	331 000 \$	4 271 000 \$	2 857 000 \$	733 000 \$	679 643 \$	767 445 \$	201 912 \$	2 430 000 \$
Perte nette	(2 894 479) \$	(1 687 465) \$	(840 689) \$	(2 470 883) \$	(12 819 608) \$	(3 409 075) \$	(1 341 009) \$	(2 284 590) \$
Perte nette par action – de base	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,02) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$
Perte nette par action – diluée	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,02) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$

Les variations de la perte nette au cours des huit derniers trimestres sont principalement attribuables à la prime liée aux actions accréditatives incluse dans les autres produits, aux variations de la perte de valeur d'actifs de prospection et d'évaluation, à la provision au titre des coûts supplémentaires relatifs au plan de fermeture de Broken Hammer et à la hausse des charges administratives découlant de l'acquisition de Balmoral et d'autres activités du siège social. Le détail s'établit comme suit :

- Les autres produits associés à la prime liée aux actions accréditatives ont été comptabilisés comme suit : 226 034 \$ au T4 2021; 3 634 177 \$ au T3 2021; 3 321 345 \$ au T2 2021; néant au T1 2021; 60 380 \$ au T4 2020; 154 214 \$ au T3 2020; 96 805 \$ au T2 2020; et 1 101 437 \$ au T1 2020. Les actions ordinaires accréditatives qui sont émises comprennent généralement une prime en raison des avantages fiscaux accordés à l'investisseur. Au moment de l'émission, la société estime la proportion du produit attribuable à la prime et aux actions ordinaires. La prime est estimée comme étant l'excédent du prix de souscription sur le cours de marché des actions et est comptabilisée comme un passif différé. La société comptabilise un montant proportionnel de la prime à l'état consolidé du résultat net et du résultat global à titre d'autres produits associés à la prime liée aux actions accréditatives, ainsi qu'une réduction correspondante du passif différé au fur et à mesure que les dépenses admissibles à la déduction fiscale liée aux actions accréditatives sont engagées.
- Au quatrième trimestre de 2021, la société a comptabilisé une perte de valeur de 719 276 \$ à l'égard des propriétés Gargoyle, Goblin et Ghost, car elle ne prévoit pas engager de nouvelles dépenses à l'égard de ces propriétés. Au quatrième trimestre de 2020, la société a comptabilisé une perte de valeur de 9 165 924 \$ au titre de la propriété Hwy 810 après avoir décidé de ne pas renouveler certains claims faisant partie de cette propriété. Également au quatrième trimestre de 2020, la société a comptabilisé une perte de valeur de 1 009 935 \$ au titre de la propriété Beschefer, car elle ne prévoyait pas engager de nouvelles dépenses d'exploration à l'égard de la propriété, et la société a comptabilisé une perte de valeur de 1 201 \$ au titre de la propriété Northshore.
- Au troisième trimestre de 2020, la société a comptabilisé une provision supplémentaire de 1 639 969 \$ au titre des coûts de fermeture imprévus liés à Broken Hammer, et au quatrième trimestre de 2020, après un examen initial et en prévision des modifications du plan de fermeture, la société a comptabilisé une provision supplémentaire de 1 036 677 \$
- Des charges administratives supplémentaires ont été engagées depuis l'acquisition de Balmoral en mai 2020. Par ailleurs, l'accroissement des activités administratives découle de l'augmentation des dépenses d'exploration et des activités du siège social, ce qui s'est traduit par une hausse des charges administratives depuis le deuxième trimestre de 2020.

Comparaison du trimestre clos le 31 décembre 2021 et du trimestre clos le 31 décembre 2020

Pour le trimestre clos le 31 décembre 2021, la société a inscrit une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 2 894 479 \$, comparativement à une perte nette de 12 819 608 \$ et à un résultat global correspondant à une perte de 12 794 446 \$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2020. Les principales variations entre les deux périodes sont les suivantes :

- Au quatrième trimestre de 2021, la société a comptabilisé une perte de valeur de 719 276 \$ à l'égard de ses propriétés Gargoyle, Ghost et Goblin, car elle ne prévoit pas engager de nouvelles dépenses à l'égard de ces propriétés. Au quatrième trimestre de 2020, la société a comptabilisé une perte de valeur de 10 177 060 \$ au titre de ses biens d'exploration. La société a comptabilisé une perte de valeur de 9 165 924 \$ au titre de la propriété Hwy 810 après avoir décidé de ne pas renouveler certains claims faisant partie de cette propriété. Des pertes de valeur additionnelles de 1 009 935 \$ à l'égard de la propriété Beschefer et de 1 201 \$ à l'égard de la propriété Northshore ont été comptabilisées au quatrième trimestre de 2020.
- Au quatrième trimestre de 2020, après un examen initial et en prévision des modifications du plan de fermeture de Broken Hammer, la société a comptabilisé une provision supplémentaire de 1 036 677 \$ au titre du plan de fermeture de Broken Hammer. Aucun ajustement n'a été apporté à la provision au titre du plan de fermeture de Broken Hammer au quatrième trimestre de 2021.

Comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a inscrit une perte nette de 7 893 516 \$ et un résultat global correspondant à une perte de 19 854 282 \$, comparativement à une perte nette et à un résultat global correspondant à une perte de 19 829 120 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les principales variations entre les deux périodes sont les suivantes :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a comptabilisé une perte de valeur totale de 719 276 \$ au titre de ses biens d'exploration. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société a comptabilisé une perte de valeur totale de 10 177 060 \$ au titre de ses biens d'exploration. Ces pertes de valeur sont analysées précédemment.
- En 2020, une provision supplémentaire de 2 676 646 \$ a été comptabilisée au titre du plan de fermeture de Broken Hammer. La société a augmenté son passif au titre de la fermeture par suite d'une révision de l'estimation liée au plan de fermeture. Aucune provision supplémentaire n'a été comptabilisée en 2021.
- En 2021, la société a comptabilisé un montant de 7 181 556 \$ dans les autres produits relativement à la prime liée aux actions accréditatives. La majeure partie de cette prime découle du financement par actions accréditatives et des dépenses connexes en 2021. En 2020, la société a inscrit un montant de 1 412 836 \$ dans les autres produits relativement à la prime liée aux actions accréditatives, laquelle découle principalement du financement par actions accréditatives à la fin de 2019 et aux dépenses de 2020.
- En 2021, la société a comptabilisé une perte de 628 091 \$ sur les titres négociables, alors qu'elle avait comptabilisé un profit de 34 \$ en 2020. Ces pertes et ces profits ont trait aux titres négociables qui ont été reçus dans le cadre des conventions d'option relatives à des propriétés.

- La société a comptabilisé une charge de 173 640 \$ au titre de l'amortissement des immobilisations corporelles en 2021, contre 479 964 \$ en 2020. En juillet 2020, la société a résilié le contrat de location de son bureau de Vancouver et versé un paiement de 300 000 \$ au titre de la résiliation d'un contrat de location. Le montant pour 2020 comprend une charge d'amortissement de 279 107 \$ à la résiliation du contrat de location, puisque le bien loué n'est plus utilisé dans les activités courantes.
- En 2021, la société a comptabilisé des produits d'intérêts de 423 080 \$, comparativement à 776 700 \$ en 2020. Les soldes en trésorerie étaient plus élevés en 2020.
- La société a comptabilisé une provision de 854 376 \$ relativement aux coûts liés à la résiliation d'un contrat en décembre 2021. Il n'y a pas de coûts similaires pour 2020.
- La société a comptabilisé une charge d'impôt différé de 8 192 000 \$, contre 4 079 000 \$ en 2020.

Principales informations annuelles

Pour les trois exercices clos les 31 décembre :

	2021	2020	2019
Perte de l'exercice	7 893 516 \$	19 854 282 \$	3 162 255 \$
Perte par action – de base et diluée	0,01 \$	0,03 \$	0,01 \$
Total des actifs	350 090 628 \$	332 756 816 \$	115 704 138 \$
Total des passifs financiers non courants	1 415 \$	101 058 \$	170 124 \$

- Les écarts les plus importants concernant les pertes ont trait principalement à la perte de valeur d'actifs de prospection, aux produits découlant de la prime liée aux actions accréditatives, aux provisions au titre du plan de fermeture de Broken Hammer et aux impôts différés, tel qu'il en a été fait mention précédemment dans les rapports de gestion pour 2021 et 2020. En 2021, la société avait inscrit une perte de valeur de 719 276 \$, d'autres produits découlant de la prime liée aux actions accréditatives de 7 181 556 \$, une provision de néant au titre du plan de fermeture de Broken Hammer et une charge d'impôt différé de 8 192 000 \$.
- L'augmentation des actifs pour les trois exercices clos les 31 décembre 2019, 2020 et 2021 s'explique principalement par les dépenses d'exploration inscrites à l'actif au titre de Fenelon et, en 2020, par l'acquisition des actifs d'exploration de Balmoral évalués à 157 109 556 \$. En 2019, les dépenses d'exploration ont porté sur l'échantillon en vrac et sur les programmes d'exploration en surface et souterraine, et elles ont été en partie compensées par le produit tiré de l'échantillon en vrac. Pour tous les exercices considérés, les dépenses ont été minorées des crédits d'impôt du Québec réclamés à l'égard des frais d'exploration au Québec.
- En avril 2021, la société a recueilli un produit brut de 20 010 230 \$ (analysé ci-dessous), et elle disposait d'un solde en trésorerie de 38 939 849 \$ au 31 décembre 2021. En octobre 2020, la société a recueilli un produit brut de 63 825 000 \$ au moyen d'un appel public à l'épargne. Au 31 décembre 2020, la société avait un solde de trésorerie de 85 049 725 \$. En décembre 2019, la société a recueilli un produit brut de 67 562 226 \$ au moyen de divers placements privés, et elle avait un solde de trésorerie de 57 093 881 \$ au 31 décembre 2019.
- Les passifs financiers non courants sont des obligations locatives non courantes.

Sommaire des activités de financement en 2021

Le 15 avril 2021, la société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme par l'émission d'un nombre total de 21 063 400 actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance de la société au prix de 0,95 \$ chacune (le « **prix d'offre de 2021** ») pour un produit brut de 20 010 230 \$ revenant à la société (le « **placement de 2021** »). Les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été émises et vendues aux termes d'une convention de prise ferme datée du 31 mars 2021.

Kirkland a certains droits de participation, et elle a participé au placement de 2021 afin de maintenir sa participation existante de 9,9 % dans la société (compte non tenu de la dilution) en acquérant, en tant qu'acheteur secondaire, 2 747 400 actions ordinaires du capital de la société. Avec prise d'effet le 8 février 2022, Kirkland est devenue une filiale en propriété exclusive de Mines Agnico Eagle Limitée.

Le produit brut du placement de 2021 a été utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2021 et de 2022 de la société au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la société.

En ce qui concerne le placement de 2021, les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été offertes par la voie d'un prospectus simplifié daté du 12 avril 2021, déposé dans toutes les provinces du Canada.

Dans le cadre du placement de 2021, des commissions en trésorerie de 5,5 % ont été versées sur le produit brut.

Chaque action accréditative destinée à des organismes de bienfaisance était admissible à titre d'« action accréditative » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles résidents du Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le produit brut de la vente des actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance a été utilisé par la société pour engager des dépenses admissibles qui ont fait l'objet d'une renonciation, à une date de prise d'effet se situant au plus tard le 31 décembre 2021, en faveur des acquéreurs initiaux des actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance, pour un montant global qui n'est pas inférieur au produit obtenu.

En 2021, la société a réalisé des travaux de forage au diamant totalisant environ 135 000 m au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon, soit 117 100 m à Fenelon, 9 400 m à Martinière, 5 300 m à Casault et 3 200 m aux blocs de claims de Grasset.

Emploi du produit du placement d'avril 2021 et montant restant du produit du placement d'octobre 2020

Le 2 octobre 2020, la société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme (le « **placement d'octobre 2020** ») par l'émission de 55 500 000 actions ordinaires de la société au prix de 1,15 \$ chacune, pour un produit net, compte tenu des frais et les honoraires liés au placement, de 61 207 806 \$. Comme il est indiqué à la rubrique traitant de l'emploi du produit du prospectus du 12 avril 2021, la société a engagé 9 750 000 \$ de frais de forage d'exploration et 800 000 \$ de charges générales et administratives au cours du quatrième trimestre de 2020, ce qui porte à 50 657 806 \$ le montant restant à engager en 2021.

Le 15 avril 2021, la société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme de 20 010 230 \$, comme il a été susmentionné.

Le tableau suivant décrit l'emploi prévu du produit tel qu'il est indiqué dans le prospectus daté du 12 avril 2021, comparativement à l'emploi réel du produit pendant l'année civile 2021.

Emploi prévu du produit du placement d'avril 2021 et montant restant du produit du placement d'octobre 2020	Emploi réel du produit
<p>Le produit brut du placement d'avril 2021 et le produit net restant du placement d'octobre 2020 s'élèvent à environ 70,7 millions de dollars, et cette somme devait être affectée à l'exploration du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon et aux frais administratifs du siège social.</p>	<p>Le total des coûts de forage d'exploration prévus en 2021 pour l'exploration du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon était estimé à 36,4 millions de dollars, les coûts de mise en valeur souterraine aux fins d'exploration étaient estimés à 36,0 millions de dollars, les charges générales et administratives du siège social étaient estimées à 4,2 millions de dollars et les autres coûts étaient estimés à 2,6 millions de dollars, pour un total de dépenses prévues de 79,2 millions de dollars. Les coûts réels de forage d'exploration se sont élevés à 43,5 millions de dollars, les coûts réels de mise en valeur souterraine aux fins d'exploration, à 26,3 millions de dollars, les charges générales et administratives, à 3,6 millions de dollars et les autres coûts réels, à 3,5 millions de dollars, pour un total de dépenses réelles de 76,9 millions de dollars. Au moment de la réalisation du placement d'avril 2021, l'objectif principal était de réaliser une estimation des ressources minérales pour cette propriété. Les coûts réels de forage d'exploration ont dépassé les prévisions de 7,1 millions de dollars. L'écart s'explique principalement par un volume plus élevé de forage directionnel, ce qui a entraîné une diminution du nombre de mètres forés à des coûts plus élevés par rapport aux prévisions initiales, des coûts de soutien par hélicoptères plus élevés que prévu et des frais généraux de site plus élevés que prévu, principalement en raison des coûts plus élevés associés à l'exploitation du camp Fenelon. Les coûts réels de mise en valeur souterraine aux fins d'exploration ont été inférieurs de 9,7 millions de dollars aux prévisions en raison du nombre inférieur de mètres mis en valeur, les fonds ayant été affectés au programme de forage. La modification des dépenses pour 2021 n'a eu aucune incidence sur les jalons d'affaires énoncés à la rubrique traitant de l'emploi du produit du prospectus définitif de la société daté du 12 avril 2021, car l'estimation des ressources minérales a été annoncée le 10 novembre 2021.</p>

Sommaire des activités de financement en 2022, jusqu'à la date du rapport de gestion

Le 24 février 2022, la société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme par l'émission d'un nombre total de 27 300 000 actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance au prix de 0,55 \$ chacune, pour un produit brut de 15 015 000 \$ revenant à la société. Les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été émises et vendues aux termes d'une convention de prise ferme datée du 8 février 2022.

Kirkland a certains droits de participation, et elle a participé au placement de 2022 afin de maintenir sa participation existante de 9,9 % dans la société (compte non tenu de la dilution) en acquérant, en tant qu'acheteur secondaire, 6 362 519 actions ordinaires du capital de la société. Avec prise d'effet le 8 février 2022, Kirkland est devenue une filiale en propriété exclusive de Mines Agnico Eagle Limitée. William Day a également participé, en tant qu'acheteur secondaire, au placement de 2022, en acquérant 1 612 903 actions ordinaires du capital de la Société.

Le produit brut du placement de 2022 sera utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2022 de la société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la société.

En ce qui concerne le placement de 2022, les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été offertes par la voie d'un prospectus simplifié daté du 18 février 2022, déposé dans toutes les provinces du Canada.

Dans le cadre du placement de 2022, des commissions en trésorerie de 6 % ont été versées sur le produit brut.

Chaque action accréditative destinée à des organismes de bienfaisance sera admissible à titre d'« action accréditative » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles résidents du Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le produit brut de la vente des actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance sera utilisé par la société pour engager des dépenses admissibles qui feront l'objet d'une renonciation, à une date de prise d'effet se situant au plus tard le 31 décembre 2022, en faveur des acquéreurs initiaux des actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit obtenu.

Le 24 février 2022, la société a réalisé un placement privé sans courtier visant 24 611 351 actions accréditatives nationales et 12 357 000 actions accréditatives québécoises pour un produit brut global de 14 172 570 \$. Les actions accréditatives nationales ont été émises au prix de 0,37 \$ chacune et les actions accréditatives du Québec, au prix de 0,41 \$ chacune.

Tous les titres émis dans le cadre du placement privé de 2022 ont une période de détention prévue par la loi de quatre mois et un jour.

Le produit brut du placement privé de 2022 sera utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2022 de la société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la société. Dans le cadre du placement privé de 2022, la société a versé des commissions d'intermédiaire en trésorerie de 4 %.

Chaque action accréditative nationale et chaque action accréditative québécoise sera admissible à titre d'« action accréditative » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles résidents du Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le placement privé de 2022 comporte une clause de renonciation, à une date de prise d'effet se situant au plus tard le 31 décembre 2022, en faveur des acquéreurs initiaux ayant pris part au placement privé de 2022, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit brut obtenu.

Le 10 janvier 2022, la société a annoncé son programme d'exploration prévu pour 2022, et elle prévoit réaliser le forage d'environ 160 000 m au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon à l'échelle du district. Environ 90 % du programme de forage sera consacré à Fenelon et à Martinière, le reste du programme étant consacré à l'exploration régionale. Actuellement, la société dispose de huit à dix appareils de forage en activité sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon.

La société a clos l'exercice 2021 avec des fonds en caisse d'environ 39 millions de dollars, et elle s'attend à recevoir environ 10 millions de dollars de crédits d'impôt remboursables pour 2020 de la province de Québec en 2022. Le produit brut du placement de 2022 et du placement privé de 2022, jumelé à la réception des crédits d'impôt du Québec pour 2020 et au solde de trésorerie à la clôture de l'exercice, servira à financer le budget d'exploration de 2022 de 70 millions de dollars.

Environ 60 % des travaux de forages prévus de la société en 2022 seront réalisés à Fenelon, environ 30 % à Martinière, et la portion restante de 10 % sera consacrée à l'exploration régionale (voir les détails dans le tableau ci-dessous). Ces travaux viendront s'ajouter aux quelques 60 000 m de forages réalisés en 2021 après la date limite de l'estimation des ressources minérales de 2021 de la société. En outre, des fonds ont été affectés aux travaux de préparation, à diverses études et à l'entretien des ouvrages souterrains.

Emploi du produit du placement de 2022 et du produit du placement privé de 2022

La société a clos l'exercice 2021 avec des fonds en caisse d'environ 39 millions de dollars, et elle s'attend à recevoir environ 10 millions de dollars de crédits d'impôt remboursables pour 2020 de la province de Québec en 2022. Le produit brut du placement de 2022 et du placement privé de 2022, jumelé à la réception des crédits d'impôt du Québec pour 2020 et au solde de trésorerie à la clôture de l'exercice, servira à financer le budget d'exploration de 2022 de 70 millions de dollars.

Environ 60 % des travaux de forages prévus de la société en 2022 seront réalisés à Fenelon, environ 30 % à Martinière, et la portion restante de 10 % sera consacrée à l'exploration régionale (voir les détails dans le tableau ci-dessous). Ces travaux viendront s'ajouter aux quelques 60 000 m de forages réalisés en 2021 après la date limite de l'estimation des ressources minérales de 2021 de la société. En outre, des fonds ont été affectés aux travaux de préparation, à diverses études et à l'entretien des ouvrages souterrains.

Dépenses prévues en 2022	Montant
Exploration en surface du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon	53 500 000 \$
Coûts de mise en valeur souterraine aux fins d'exploration et coûts d'entretien	3 200 000 \$
Études et dépenses d'investissement	7 200 000 \$
Frais généraux et administratifs du siège social	4 500 000 \$
Autres	1 600 000 \$
Total des dépenses	70 000 000 \$

Programme de forage prévu en 2022 : Fenelon et Martinière

Le 9 novembre 2021, la société a publié une estimation des ressources minérales pour Fenelon et une mise à jour de l'estimation des ressources minérales pour Martinière, établissant le total des ressources aurifères indiquées à 2,67 millions d'onces et le total des ressources aurifères présumées à 1,72 million d'onces. Le gisement Fenelon reste ouvert latéralement dans la plupart des directions ainsi qu'en profondeur sous l'étendue actuelle du forage à environ 1 000 mètres. En 2022, le forage de prolongement mettra l'accent sur l'ajout de ressources dans l'enveloppe de la mine à ciel ouvert aux fins de l'estimation des ressources minérales et dans les limites connues du système aurifère où l'espacement de forage était insuffisant pour permettre d'inclure la

minéralisation à l'estimation des ressources minérales. Le forage aura aussi pour but de prolonger les zones aurifères connues et de mettre à l'essai le prolongement des principales roches encaissantes (diorite de Jérémie, Gabbro principal) ainsi que les structures importantes qui exercent un contrôle sur la minéralisation aurifère (zone de déformation de Sunday Lake, faille de Jérémie et autres zones de failles secondaires).

À l'heure actuelle, le gisement de la zone Martinière est divisé en une multitude de zones isolées. L'espace entre ces zones est très peu foré, ce qui donne plusieurs petits puits à ciel ouvert. En 2022, le forage cherchera à relier ces zones afin de former un corps minéralisé plus continu pouvant soutenir une configuration optimale de puits à ciel ouvert. De plus, les tendances Martinière Ouest et Bug Lake sont ouvertes parallèlement à la direction, et le forage est limité sous la profondeur verticale de 400 mètres. L'extension latérale et en profondeur des zones connues sera aussi une cible pendant le programme de forage de 2022.

Exploration régionale

Wallbridge a l'intention de consacrer environ 10 % du budget de 2022 à la poursuite de nouvelles découvertes sur ses vastes terrains. Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de Wallbridge qui s'étend sur 97 kilomètres d'est en ouest le long du corridor aurifère Detour-Fenelon (ce qui correspond à peu près à la distance entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or) couvre une superficie de 910 km² et possède un excellent potentiel de nouvelles découvertes aurifères.

Actifs de prospection et d'évaluation

Les dépenses inscrites à l'actif au titre des actifs de prospection et d'évaluation au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

	Solde au 31 décembre 2020	Dépenses	Perte de valeur	Sortie / Recouvrement	Solde au 31 décembre 2021
Fenelon	106 476 588 \$	66 341 343	–	(20 200 537)	152 617 394 \$
Martinière	28 022 654	2 409 053	–	–	30 431 707
Grasset	27 722 680	901 537	–	–	28 624 217
Detour East	14 082 918	561	–	–	14 083 479
Hwy 810	4 412 159	16 367	–	–	4 428 526
Autres propriétés au Québec	16 675 477	1 494 729	–	(626 000)	17 544 206
Beschefer	1 105 000	6 123	–	(187 500)	923 623
Propriétés à Sudbury visées par les conventions de coentreprise d'exploration conclues avec Loncan	12 056 396	468 754	–	(182 891)	12 342 259
Autres propriétés situées à Sudbury	3 300 871	13 997	–	–	3 314 868
Autres propriétés situées en Ontario	628 785	90 491	(719 276)	–	–
	214 483 528 \$	71 742 955	(719 276)	(21 196 928)	264 310 279 \$

Les dépenses inscrites à l'actif au titre des actifs de prospection et d'évaluation au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

	Solde au 31 décembre 2019	Acquisitions ¹⁾	Dépenses	Perte de valeur	Sortie / Recouvrement	Solde au 31 décembre 2020
Fenelon	30 950 891 \$	55 715 927	34 181 215	–	(14 371 445)	106 476 588 \$
Martinière	–	28 014 000	8 654	–	–	28 022 654
Grasset	–	27 627 000	95 680	–	–	27 722 680
Detour East	–	14 073 000	9 918	–	–	14 082 918
Hwy 810	–	13 577 000	1 083	(9 165 924)	–	4 412 159
Autres propriétés au Québec	–	16 527 000	148 477	–	–	16 675 477
Beschefer	–	2 108 700	6 235	(1 009 935)	–	1 105 000
Propriétés à Sudbury visées par les conventions de coentreprise d'exploration conclues avec Loncan	12 048 999	–	269 286	–	(261 889)	12 056 396
Autres propriétés situées à Sudbury	3 282 411	–	18 460	–	–	3 300 871
Autres propriétés situées en Ontario	–	1 575 629	108 155	(1 201)	(1 053 798)	628 785
	46 282 301 \$	159 218 256	34 847 163	(10 177 060)	(15 687 132)	214 483 528 \$

1) Des acquisitions de 157 109 556 \$ ont été réalisées aux termes de la transaction avec Balmoral et le montant de 2 108 700 \$ correspond à l'acquisition de Beschefer.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a noté qu'il y avait eu une erreur non significative dans le calcul des bons de souscription de remplacement émis à l'occasion de l'acquisition de Balmoral effectuée lors de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'erreur a donné lieu à une sous-estimation des actifs de prospection et d'évaluation ainsi que des capitaux propres de 3,6 millions de dollars au 31 décembre 2020. La société a corrigé cette erreur non significative en apportant un ajustement dans l'état de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021.

La majorité des dépenses d'exploration engagées portaient sur Fenelon. Les coûts inscrits à l'actif au titre de Fenelon pour les périodes de neuf mois closes les 31 décembre 2021 et 2020 s'établissent comme suit.

Les coûts inscrits à l'actif au titre de Fenelon pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 s'établissent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Camp et exploitation	8 335 571	4 990 423
Traitement des eaux et assèchement	311 398	3 055 067
Coûts liés aux forages et aux activités géochimiques et géophysiques	22 638 784	16 199 947
Mise en valeur souterraine	17 855 933	–
Salaires et avantages	6 983 166	4 548 235
Main-d'œuvre contractuelle	2 192 048	596 779
Location de matériel et fournitures	1 938 585	674 269
Hélicoptère	1 927 994	1 663 469
Entretien des routes	459 208	536 881
Permis, études, services-conseils et paiements liés à des terrains	2 036 141	1 212 998
Charge au titre des options sur actions	173 894	122 269
Amortissement des immobilisations corporelles	1 488 621	580 878
Total partiel	66 341 343 \$	34 181 215 \$
Crédits d'impôt du Québec	(20 200 537)	(14 371 445)
	46 140 806 \$	19 809 770 \$
Acquisition auprès de Balmoral	–	55 715 927
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	106 476 588	30 950 891
	152 617 394 \$	106 476 588 \$

Une analyse de Fenelon figure aux pages 4 à 9 du présent rapport de gestion.

Situation financière et situation de trésorerie

Suit une comparaison des principaux éléments financiers de l'état de la situation financière de la société :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs courants	72 118 327 \$	97 811 788 \$
Passifs courants	13 998 398 \$	10 662 707 \$
Fonds de roulement*	58 119 929 \$	87 149 081 \$
Provision au titre du plan de fermeture – long terme	2 618 276 \$	2 956 712 \$
Obligation locative à long terme	1 415 \$	101 058 \$
Capitaux propres	320 114 539 \$	313 444 339 \$

* Le fonds de roulement correspond aux actifs courants moins les passifs courants.

Au 31 décembre 2021, le fonds de roulement de la société s'établissait à 58 119 929 \$, contre 87 149 081 \$ au 31 décembre 2020.

Après le 31 décembre 2021, le montant à recevoir au titre du crédit d'impôt minier du Québec pour 2019 a été reçu. Le crédit d'impôt minier du Québec pour 2020 devrait être reçu au début du deuxième trimestre de 2022, tandis que celui pour 2021 devrait l'être avant la fin de 2022.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a enregistré une perte nette de 7 893 516 \$ et des flux de trésorerie d'exploitation négatifs de 2 550 369 \$; son fonds de roulement s'est chiffré à 58 119 929 \$.

Bien que la société n'ait aucune source de revenus, la direction estime qu'elle dispose de suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations et financer les dépenses et charges administratives prévues pour au moins les douze prochains mois. La société devra recueillir des fonds dans l'avenir pour financer l'avancement de l'exploration et de la mise en valeur de la propriété Fenelon et pour s'acquitter de ses dépenses et charges administratives futures. Bien que la société ait réussi à mobiliser des fonds jusqu'à présent, comme en témoigne le produit du financement par capitaux propres obtenu en 2020, 2021 et 2022, rien ne garantit qu'un financement adéquat sera disponible dans l'avenir ou disponible à des conditions acceptables pour la société.

Obligations contractuelles

Au 31 décembre 2021, les obligations contractuelles et les engagements de la société se présentent comme suit :

Obligations contractuelles	Total	Courantes	2 ans	3 – 5 ans
Créditeurs et charges à payer	13 325 403 \$	13 325 403 \$	–	–
Paiements de loyers	103 102 \$	101 728 \$	1 374 \$	–
Apport pour la mise à niveau des routes	1 500 000 \$	1 500 000 \$	–	–
Subvention de recherche de l'Université McGill	120 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	–
Total	15 048 505 \$	14 987 131 \$	61 374 \$	–

Paiements d'option relatifs aux biens d'exploration et autres engagements

En mars 2021, la société et Impala ont convenu de proroger le paiement d'option visant l'acquisition d'une participation de 49,6 % dans les propriétés Parkin d'un montant de 1,5 million de dollars du 30 juin 2021 au 30 juin 2022 par le versement de 100 000 \$ avant le 30 juin 2021. La société négocie actuellement avec Impala pour reporter d'une année supplémentaire le paiement d'option de 1,5 million de dollars.

Le 16 juin 2020, la société a conclu une convention d'option avec Midland visant l'acquisition d'une participation de 65 % dans Casault. Wallbridge peut acquérir une participation indivise initiale de 50 % dans Casault en engageant des dépenses totalisant 5 millions de dollars et en versant des paiements en trésorerie totalisant 500 000 \$ d'ici juin 2024. Aux termes de la convention, la société a engagé des dépenses de 1,44 million de dollars au titre de son engagement et elle avait versé à Midland des paiements totalisant 210 000 \$ au 31 décembre 2021.

Les dépenses et les paiements d'options relatifs aux biens d'exploration sont à la discrétion de la société.

La société s'est engagée à verser au plus 1,5 million de dollars pour améliorer et mettre à niveau la route facilitant l'accès à la faille géologique Sunday Lake située près de Matagami, au Québec. Le coût total du projet d'amélioration de la route est estimé à 6 500 000 \$; le gouvernement du Québec paiera le reste de la facture. L'amélioration devrait avoir lieu en 2022.

Capital social

Les actions ordinaires de Wallbridge se négocient à la TSX sous le symbole « **WM** ». Au 17 mars 2022, les titres suivants étaient en circulation :

Actions ordinaires en circulation	882 384 242
Options sur actions	11 368 312
Unités d'actions différées	2 939 610
Bons de souscription	500 000
Après dilution	897 192 164

Éventualités

Diverses questions de nature juridique, fiscale et environnementale sont en cours à l'occasion en raison de la nature des activités de la société. Bien que l'issue des litiges en cours ou en instance au 31 décembre 2021 ne puisse être prédite avec certitude, la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable que ces litiges n'entraîneront pas de sortie de ressources pour régler l'obligation; par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé.

Le 12 août 2021, le plan de fermeture révisé de la société visant Fenelon a été approuvé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (le « MERN »). Le plan de fermeture révisé tient compte d'ajouts au titre de perturbations futures qui n'étaient pas encore survenues au 31 décembre 2021. Maintenant que son plan de fermeture a été approuvé, la société a augmenté la garantie financière donnée au MERN, de sorte qu'elle passe de 1 089 960 \$ à 2 908 600 \$, et elle haussera la provision relative au plan de fermeture lorsque les perturbations seront survenues.

Au 31 décembre 2021, la société avait des lettres de crédit renouvelables d'un an, garanties par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, de 3 259 845 \$ (1 441 105 \$ au 31 décembre 2020) à l'appui des plans de fermeture de Fenelon Gold et du projet Broken Hammer.

Au 31 décembre 2021, la provision à payer au titre des coûts liés au plan de fermeture de Broken Hammer était estimée à 2 004 259 \$ (2 554 129 \$ en 2020), à 1 089 860 \$ pour Fenelon (1 089 860 \$ au 31 décembre 2020) et à 100 000 \$ pour les coûts de remise en état de Martinière.

Transactions avec des parties liées

La société avait conclu les transactions suivantes avec des parties liées :

	2021	2020
Loncan i)		
Recouvrement des coûts facturés à Loncan plus des honoraires de 10 %	(211 511) \$	(346 252) \$
William Day ii)		
Dépenses au titre du plan de fermeture et autres dépenses	7 995	111 288
Gemibra Media iii)		
Services liés aux médias sociaux	49 100	15 350

i) La société détient une participation de 17,8 % dans Loncan (17,8 % en 2020) dont la valeur comptable au 31 décembre 2021 s'établissait à 1 223 036 \$ (1 228 719 \$ en 2020). Avec prise d'effet le 28 octobre 2019, la société a conclu une convention d'exploitant avec Loncan et reçoit des honoraires correspondant à 10 % des dépenses d'exploration engagées par Loncan. En outre, à compter de cette même date, un administrateur de la société (trois administrateurs en 2020) et William Day sont actionnaires minoritaires de Loncan et la société siège au conseil d'administration de Loncan. Au 31 décembre 2021, la société avait un montant à recevoir de 156 486 \$ de Loncan (196 276 \$ en 2020). Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

ii) Shawn Day est membre du conseil d'administration et président de William Day, et il est devenu administrateur de la société en 2017. William Day a fourni les services mentionnés précédemment à la société. Au 31 décembre 2021, la société avait un montant à payer de néant (6 924 \$ en 2020) à William Day. Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

En contrepartie d'un prêt consenti à la société en 2016, la société a conclu un accord de coopération donnant à William Day un droit de soumission prioritaire, selon des modalités raisonnables sur le plan commercial, sur tous les contrats visant la construction d'installations de surface et les services de transport liés aux activités d'extraction.

iii) Un dirigeant de Gemibra Media est un membre de la famille proche de Marz Kord, président et chef de la direction, et administrateur de la société. Au 31 décembre 2021, la société avait une somme de 4 520 \$ (2 500 \$ en 2020) à payer à Gemibra Media. En octobre 2020, la société a conclu un contrat avec Gemibra Media visant la prestation de services liés aux médias sociaux au coût de 2 500 \$ par mois pour une durée de six mois. En mars 2021, la société a conclu deux contrats visant la prestation de services liés aux médias sociaux, au site Web et à la production vidéo pour un coût total de 4 000 \$ par mois pour une durée de dix mois. En janvier 2022, la société a conclu deux ententes visant la prestation de services liés aux médias sociaux, au site Web et à la production vidéo, pour un coût total de 4 700 \$ par mois pour une durée de 12 mois. Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

Estimations comptables critiques

L'établissement d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers et les montants présentés des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les estimations et les hypothèses sont continuellement évaluées et sont fondées sur l'expérience de la direction et d'autres facteurs, y compris des attentes quant aux événements futurs qui sont considérés comme raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

i) Jugements importants lors de l'application des méthodes comptables

Les aspects à l'égard desquels la direction doit formuler des jugements importants lorsqu'elle applique les méthodes comptables de la société aux fins de la détermination des valeurs comptables comprennent les suivants, sans toutefois s'y limiter :

Regroupements d'entreprises

Lorsqu'elle détermine si un groupe d'actifs acquis et de passifs repris constitue une acquisition d'entreprise ou d'actif, la société doit poser certains jugements pour déterminer si les actifs acquis et les passifs repris comprennent, ou non, des entrées, des processus et des sorties nécessaires à la constitution d'une entreprise au sens de l'IFRS 3, Regroupements d'entreprises. En se fondant sur l'évaluation des faits et circonstances pertinents, la société a conclu que l'acquisition de Balmoral le 22 mai 2020 ne remplissait pas les critères d'un regroupement d'entreprises.

Dépréciation de biens de prospection et d'évaluation

La société est tenue d'exercer un certain jugement pour évaluer les indices de dépréciation des biens de prospection et d'évaluation. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer si le droit de prospection expirera dans un avenir rapproché ou s'il n'est pas prévu de le renouveler. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer que d'importantes dépenses d'exploration et d'évaluation ultérieures des ressources minérales dans des zones spécifiques ne sont ni prévues au budget ni programmées. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer que la prospection et l'évaluation des ressources minérales dans des zones spécifiques n'ont pas mené à la découverte de quantités de ressources minérales commercialement viables et que la société va cesser ces activités. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer s'il y a des indications que la valeur comptable d'un bien de prospection et d'évaluation ne sera probablement pas récupérée dans sa totalité par le développement réussi du projet ou la vente.

Dépréciation d'immobilisations corporelles

L'exercice d'un jugement important est nécessaire pour déterminer la durée d'utilité et les valeurs résiduelles aux fins du calcul de l'amortissement des immobilisations corporelles, et rien ne garantit que les durées d'utilité et les valeurs résiduelles réelles ne différeront pas des hypothèses actuelles.

Détermination de la phase de mise en valeur

La société fait preuve d'un jugement important lorsqu'elle détermine et évalue les critères qu'elle utilise pour déterminer si la faisabilité technique et la viabilité commerciale peuvent être démontrées.

Production commerciale

La détermination de la date à laquelle une mine atteint l'étape de la production commerciale est une question qui requiert un jugement important puisque l'inscription à l'actif de certains coûts cesse et la comptabilisation des produits et charges débute lorsque la production commerciale commence.

Dépréciation de biens de prospection et d'évaluation

La société est tenue d'exercer un certain jugement pour évaluer les indices de dépréciation des biens de prospection et d'évaluation. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer si le droit de prospection expirera dans un avenir rapproché ou s'il n'est pas prévu de le renouveler. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer que d'importantes dépenses d'exploration et d'évaluation ultérieures des ressources minérales dans des zones spécifiques ne sont ni prévues au budget ni programmées. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer que la prospection et l'évaluation des ressources minérales dans des zones spécifiques n'ont pas mené à la découverte de quantités de ressources minérales commercialement viables et que la société va cesser ces activités. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer s'il y a des indications que la valeur comptable d'un bien de prospection et d'évaluation ne sera probablement pas récupérée dans sa totalité par le développement réussi du projet ou la vente.

ii) Principales estimations et hypothèses comptables

Les aspects à l'égard desquels la direction doit formuler des estimations et des hypothèses comptables importantes aux fins de la détermination des valeurs comptables comprennent les suivants, sans toutefois s'y limiter.

Dépréciation des biens de prospection et d'évaluation

Les hypothèses et les estimations de la direction concernant les flux de trésorerie futurs utilisées aux fins de l'évaluation de la dépréciation des biens de prospection et d'évaluation de la société sont assujetties à des risques et à des incertitudes, en particulier dans des conditions de marché où la volatilité est plus élevée, et peuvent être en partie ou en totalité indépendantes de la volonté de la société. S'il existe un indice de dépréciation ou que la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'un bien de prospection et d'évaluation sont établies, la société procède à une estimation de la valeur recouvrable d'une UGT. La société estime la valeur recouvrable en fonction de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité, en employant une méthode d'actualisation des flux de trésorerie et en tenant compte des hypothèses que formuleraient des intervenants du marché, à moins qu'un prix de marché fondé sur un achat récent ou une vente récente d'une mine ne soit disponible. Les flux de trésorerie concernent des périodes allant jusqu'à la date à laquelle l'exploitation minière devrait cesser, ce qui dépend d'un certain nombre de variables, notamment les réserves et ressources minérales récupérables, les plans d'agrandissement et les prix de vente prévus pour cette production.

Impôt sur le résultat et recouvrabilité des actifs d'impôt différé potentiels

Pour évaluer la probabilité de réalisation des actifs d'impôt comptabilisés, la direction établit des estimations relatives aux attentes en ce qui a trait à la réalisation d'un bénéfice imposable futur, aux opportunités de planification fiscale, au calendrier prévu des renversements des différences temporaires existantes et à la probabilité que les positions fiscales prises soient maintenues après examen par les autorités fiscales compétentes. Dans le cadre de ses évaluations, la direction accorde une plus grande pondération aux éléments positifs et négatifs qui peuvent être vérifiés objectivement. Les estimations du bénéfice imposable futur sont fondées sur les prévisions des flux de trésorerie liés à l'exploitation et sur l'application des lois fiscales en vigueur dans chaque juridiction. La société évalue si elle a la capacité de contrôler les opportunités de planification fiscale pertinentes, de même que si celles-ci sont réalisables et si la direction est en mesure de

les mettre en œuvre. L'examen par les autorités fiscales compétentes est appuyé par des faits et des circonstances propres à la position fiscale pertinente qui sont examinés à la lumière de tous les éléments probants disponibles. Lorsque les lois et règlements fiscaux applicables ne sont pas clairs ou font l'objet d'interprétations diverses, il est raisonnablement possible que des modifications de ces estimations soient apportées et aient une incidence significative sur les montants des actifs d'impôt comptabilisés. En outre, des modifications futures des lois fiscales pourraient faire en sorte que la société soit incapable de réaliser les avantages fiscaux découlant des actifs d'impôt différé. La société réévalue les actifs d'impôt non comptabilisés chaque période de présentation de l'information financière.

Rémunération fondée sur des actions et bons de souscription

La direction détermine le coût des paiements fondés sur des actions en recourant à des techniques d'évaluation fondées sur le marché. La juste valeur des attributions d'actions fondées sur le marché et sur la performance est déterminée à la date d'attribution à l'aide de techniques d'évaluation généralement reconnues. Des hypothèses sont formulées et un jugement est exercé afin d'appliquer les techniques d'évaluation. Ces hypothèses et ces jugements comprennent l'estimation de la volatilité future du cours de l'action, le rendement attendu des dividendes, les taux de rotation futurs des employés et les comportements futurs de ceux-ci en ce qui a trait à l'exercice des options sur actions, de même que le rendement futur de la société. Des calculs similaires sont effectués pour évaluer les bons de souscription. Ces jugements et ces hypothèses sont de par leur nature incertains. Toute modification de ces hypothèses aura une incidence sur l'estimation de la juste valeur.

Provisions

La société peut à l'occasion faire l'objet de réclamations en droit, avec ou sans fondement. Ces réclamations peuvent commencer de manière informelle et aboutir à un règlement commercial ou peuvent évoluer vers un processus de résolution des litiges plus officiel. Les causes d'éventuelles réclamations futures ne peuvent être connues et peuvent découler, entre autres, des activités commerciales, des lois environnementales, de la volatilité du cours des actions ou du non-respect des obligations en matière de communication de l'information. Les frais de défense juridique ainsi que les coûts de règlement peuvent être substantiels, même dans le cas des réclamations non fondées. En raison de l'incertitude inhérente au processus de résolution de litiges et de différends, rien ne garantit que la résolution d'une procédure judiciaire ou d'un différend en particulier n'aura pas une incidence significative sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation ou la situation financière futurs de la société.

La direction détermine quand la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie future de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, à condition qu'une estimation raisonnable du montant de l'obligation puisse être établie. Les provisions pour les réclamations en droit, les plans de fermeture, les contrats déficitaires et les engagements sont comptabilisées selon les meilleures estimations des dépenses qui seront nécessaires pour éteindre l'obligation de la société. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui seront nécessaires pour éteindre l'obligation. L'augmentation de la provision attribuable à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge d'intérêts.

Ressources minérales

La société a des ressources minérales mesurées, indiquées et présumées qui sont déterminées compte tenu d'informations compilées par des personnes qualifiées.

Les changements apportés aux estimations des ressources minérales mesurées, indiquées et présumées peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs de prospection et d'évaluation, les immobilisations corporelles, les provisions environnementales, la comptabilisation des montants d'impôts différés ainsi que l'épuisement et les amortissements.

Modifications de méthodes comptables, y compris la première application

Normes et modifications publiées mais non encore adoptées :

IAS 16, Immobilisations corporelles

L'IASB a publié une modification à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, afin qu'il soit interdit de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les montants reçus de la vente d'éléments produits pendant la préparation de cette immobilisation en vue de son utilisation prévue. Les produits tirés de la vente et les coûts connexes doivent plutôt être comptabilisés en résultat net. La modification exigera des sociétés qu'elles fassent la distinction entre les coûts liés à la production et à la vente d'éléments avant que l'immobilisation corporelle ne soit prête à être utilisée et les coûts associés à la préparation de l'immobilisation corporelle en vue de son utilisation prévue. La modification s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, l'application anticipée étant toutefois permise. La société ne prévoit pas que cette modification aura une incidence sur les états financiers.

IAS 1, Présentation des états financiers

L'IASB a publié une modification à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, en vue de clarifier une des exigences concernant le classement d'un passif à titre de passif non courant, notamment l'exigence selon laquelle une entité doit avoir le droit de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture. La modification comprend les éléments suivants :

- elle précise que le droit d'une entité de différer le règlement doit exister à la date de clôture;
- elle clarifie que les intentions ou les attentes de la direction quant à la probabilité que l'entité exerce son droit de différer le règlement n'ont pas d'incidence sur le classement;
- elle clarifie la manière dont les conditions de prêt influent sur le classement;
- elle clarifie les exigences liées au classement des passifs qu'une entité réglera ou peut régler en émettant ses propres instruments de capitaux propres.

La société ne prévoit pas que cette modification aura une incidence sur les états financiers. Cette modification entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

IAS 12, Impôts sur le résultat

En septembre 2021, l'IAS 12 a été modifiée pour restreindre la portée de l'exemption relative à la comptabilisation pour qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, à la comptabilisation initiale, donnent lieu à une différence temporaire imposable et à une différence temporaire déductible d'un montant égal, comme les impôts différés sur les obligations locatives et les obligations de démantèlement. La modification est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera appliquée rétrospectivement. La société procédera à une évaluation de l'incidence de la modification sur ses états financiers avant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Gouvernance

Le conseil d'administration de la société approuve les états financiers et s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités financières. Le conseil exécute son mandat principalement par l'intermédiaire du comité d'audit, formé en totalité d'administrateurs indépendants non-membres de la direction. Le comité d'audit se réunit chaque trimestre avec la direction pour examiner les questions financières, et avec les auditeurs de la société. Le conseil d'administration a aussi nommé un comité de la rémunération et un comité de gouvernance et des candidatures qui sont formés d'administrateurs non-membres de la direction.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs de la société siègent également au conseil d'administration d'autres sociétés engagées dans la prospection et la mise en valeur des ressources naturelles, ce qui crée une possibilité de conflit d'intérêts. Toute décision de ces administrateurs doit être prise conformément à leur devoir et à leur obligation de faire preuve d'équité et de bonne foi envers la société et les autres sociétés concernées. Ces administrateurs sont tenus de déclarer toute situation qui les place en conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter sur ces questions.

Évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information

Le chef de la direction et le chef des finances de la société sont responsables de concevoir et d'évaluer, ou de faire concevoir et évaluer sous leur supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information de manière à fournir une assurance raisonnable que l'information devant être communiquée dans les documents déposés ou soumis auprès des autorités en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et que l'information importante est rassemblée et communiquée à la direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, afin de permettre la prise de décisions en temps opportun concernant l'information devant être communiquée. Le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information de la société étaient efficaces au 31 décembre 2021.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le chef de la direction et le chef des finances de la société sont responsables de concevoir et d'évaluer, ou de faire concevoir et évaluer sous leur supervision, des contrôles internes à l'égard de l'information de manière à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS. Le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* du COSO a été utilisé à cette fin.

Le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information étaient efficaces au 31 décembre 2021 pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut fournir l'assurance absolue que toutes les questions liées au contrôle, y compris les cas de fraude, le cas échéant, ont été décelées. Aucun changement n'a été apporté aux contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société au quatrième trimestre de 2021 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société.

Risques et incertitudes

Les activités d'exploitation de la société, à savoir l'acquisition, l'exploration, la découverte, la mise en valeur et la production d'or à partir d'un portefeuille d'actifs en phase d'exploration et de mise en valeur, sont soumises à des impondérables considérables en raison de leur nature hautement risquée. Les facteurs de risque suivants pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation futurs et sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux décrits dans les énoncés prospectifs concernant la société. D'autres risques et impondérables, y compris ceux dont la société n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'elle estime être de faible importance, pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur les activités de la société.

Risques et incertitudes d'ordre général

La prospection de minéraux est une activité spéculatrice qui comporte un degré élevé de risque. Le repérage de gisements minéraux dépend de nombreux facteurs, dont les compétences techniques du personnel d'exploration en cause. La viabilité commerciale d'un gisement minéral, une fois découvert, dépend également d'un certain nombre de facteurs, dont certains se rapportent aux attributs particuliers du gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité aux infrastructures ainsi que les prix des métaux, qui sont fortement cycliques. La plupart de ces facteurs sont indépendants de la volonté de la société.

Peu de terrains explorés deviennent des mines productrices. Des dépenses importantes pourraient être nécessaires pour trouver les réserves de minerai par forage, mettre au point des procédés métallurgiques, extraire les métaux du minerai et construire des installations minières et de traitement sur un site. Rien ne garantit qu'un terrain dans lequel la société a l'intention d'engager des dépenses d'exploration ou dans lequel elle détient des intérêts miniers atteindra le stade de la production commerciale.

La société est encore surtout au stade d'exploration et de mise en valeur et, par conséquent, tous les coûts liés à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de ses propriétés minières sont reportés. À Fenelon, Wallbridge a effectué en 2019 un échantillonnage en vrac; cependant, les travaux n'en sont pas au point où une étude de faisabilité a été réalisée et la viabilité économique démontrée.

Aucun autre terrain n'a produit de revenu depuis Broken Hammer en 2015, et rien ne garantit que les autres terrains deviendront productifs de revenus.

La croissance de Wallbridge est tributaire de sa capacité à repérer, à explorer et à mettre en valeur ses propriétés minières. La société prévoit engager des coûts considérables dans ses programmes d'exploration en cours et dans les premières étapes de la mise en valeur, le cas échéant. La mise en valeur de ses propriétés minières est aussi tributaire du résultat des études de faisabilité qui permettront de déterminer si la production peut procurer un rendement et la capacité de la société à réunir le financement nécessaire.

Conflits internationaux

Les conflits internationaux et autres tensions et événements géopolitiques, y compris les guerres, les interventions militaires, le terrorisme, les différends commerciaux et les mesures prises à l'échelle internationale pour faire face à ceux-ci, ont par le passé entraîné, et pourraient entraîner dans l'avenir, une incertitude ou une volatilité des marchés de l'énergie, de la chaîne d'approvisionnement et des marchés des capitaux, et ce, à l'échelle mondiale. La récente invasion de l'Ukraine par la Russie a entraîné des sanctions contre la Russie imposées par la communauté internationale et pourrait entraîner des sanctions supplémentaires ou d'autres mesures à l'échelle internationale, ce qui pourrait avoir un effet déstabilisant sur les prix des matières premières, la chaîne d'approvisionnement et les économies mondiales en général. La volatilité des prix des matières premières et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement peuvent nuire à nos activités et à notre situation financière, ainsi qu'aux résultats de nos activités d'exploration.

L'étendue et la durée du conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine et des mesures connexes prises à l'échelle internationale ne peuvent être prévues avec exactitude à l'heure actuelle, et les répercussions de ce conflit pourraient amplifier l'incidence des autres risques répertoriés dans le présent rapport de gestion, y compris ceux liés à la volatilité des prix des matières premières et aux conditions financières mondiales. La situation évolue rapidement et des répercussions imprévisibles, y compris sur nos actionnaires et les contreparties sur lesquelles nous comptons et avec lesquelles nous traitons, pourraient se matérialiser et nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Crise de santé publique découlant de maladies épidémiques et pandémiques

Les activités de la société pourraient être considérablement entravées par les effets d'une épidémie mondiale généralisée de maladie contagieuse, notamment l'épidémie de maladie respiratoire causée par la COVID-19, qui a été déclarée pandémie en mars 2020 par l'Organisation mondiale de la Santé. Cette épidémie de maladie contagieuse, qui a continué à se propager, et toute évolution défavorable de la santé publique qui s'y rattache, ont eu des répercussions négatives sur la main-d'œuvre, les économies et les marchés des capitaux à l'échelle mondiale et susceptibles d'entraîner un ralentissement économique. À la date du présent document, les réactions mondiales à la propagation de la COVID-19 ont mené, entre autres, de nombreux gouvernements à déclarer des situations d'urgence et à mettre en œuvre des mesures pour tenter de restreindre la propagation du virus, telles que des restrictions sur les voyages, les déplacements et les rassemblements de personnes, des quarantaines, des fermetures temporaires d'entreprises et d'autres restrictions. La durée des perturbations de l'activité internationale et les répercussions financières qui en découlent ne peuvent être estimées avec certitude à l'heure actuelle. En particulier, la propagation continue de la COVID-19 à l'échelle mondiale pourrait avoir des répercussions importantes et négatives sur les activités de la société, y compris notamment sur la santé des employés, la disponibilité et la productivité de la main-d'œuvre, les restrictions visant les voyages et les déplacements, la fermeture des laboratoires d'analyse, les retards affectant le déroulement du travail, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, l'augmentation des primes d'assurance, la disponibilité des experts et du personnel du secteur d'activité, la restriction de ses programmes d'exploration et de forage et le ralentissement ou la suspension temporaire des activités au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon. De telles perturbations ou fermetures pourraient nuire de façon importante aux activités de la société. En outre, les parties avec lesquelles la société traite ou dont elle dépend pourraient également subir les effets négatifs de la crise de la COVID-19, ce qui pourrait à son tour perturber davantage les activités de la société. Toute fermeture ou suspension à long terme pourrait également entraîner une perte d'effectif ou de main-d'œuvre en général, les employés cherchant un autre emploi. Les répercussions de la crise de la COVID-19 et les mesures gouvernementales prises pour faire face à celle-ci pourraient également continuer d'engendrer des répercussions importantes et provoquer la volatilité des marchés des capitaux, et elles pourraient limiter la capacité de la société à obtenir du financement par capitaux propres ou par emprunt dans l'avenir, ce qui pourrait nuire de façon importante à ses activités, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

La COVID-19 représente un défi de taille sans précédent pour de nombreuses entreprises. La société va poursuivre le programme de forage envisagé et continuer de prendre des mesures pour réduire le plus possible les risques pour la santé et la sécurité des employés et des entrepreneurs. Elle consacre son énergie et son attention au respect des réglementations gouvernementales, y compris ses propres obligations relatives au maintien d'un milieu de travail sécuritaire et sain, tout en continuant d'offrir des conditions d'emploi aussi rigoureuses que possible. La société surveillera et évaluera l'évolution de la situation, y compris les recommandations des autorités gouvernementales, et ajustera ses activités en conséquence. Les activités de la société sont par ailleurs restées relativement stables au cours des 12 derniers mois malgré la pandémie de COVID-19, mais rien ne garantit que la capacité de la société à poursuivre ses activités ne sera pas affectée, notamment dans la mesure où certains volets des activités qui dépendent de services fournis par des tiers ne se déroulent pas comme prévu. La mise en œuvre réussie des stratégies de continuité des activités par des tiers échappe au contrôle de la société. Si un ou plusieurs des tiers auxquels la société sous-traite des activités commerciales essentielles ne parviennent pas à fonctionner en raison des effets de la propagation de la COVID-19, cela pourrait avoir un effet négatif importants sur les activités et l'exploitation de la société.

Prix futur de l'or

La viabilité à long terme de la société dépend, en grande partie, du prix de l'or sur le marché. Les fluctuations du prix de l'or sur le marché pourraient avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités d'exploration de la société et mener à une réduction de valeur et à une dépréciation des terrains miniers. Le prix des métaux fluctue grandement et subit l'influence de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société, notamment : l'approvisionnement et la demande à l'échelle régionale et mondiale pour des produits industriels faits de métaux; les variations dans les habitudes de consommation ou les comportements d'investissement à l'échelle mondiale ou régionale; la hausse de production attribuable à l'aménagement d'une nouvelle mine et à l'amélioration des méthodes d'extraction et de production; une baisse de production attribuable à des fermetures de mine; les taux d'intérêt et les attentes quant aux taux d'intérêt; les attentes quant au taux d'inflation ou de déflation; les fluctuations des taux de change; l'accès et le coût des substituts de métaux; la situation économique et politique à l'échelle mondiale et régionale; et les ventes par les banques centrales, les détenteurs, les spéculateurs et les autres producteurs de métaux en réaction aux facteurs énumérés.

Rien ne garantit que les prix des métaux resteront au niveau actuel ni que ces prix augmenteront. Une baisse du prix des métaux pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des projets de la société ainsi que sur sa capacité à financer ses dépenses d'exploration et d'aménagement, ce qui pourrait compromettre de manière importante les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière projetés de la société. Une baisse du prix des métaux pourrait obliger la société à réduire la valeur de l'estimation des réserves minérales, le cas échéant, et des ressources minérales, ce qui pourrait occasionner des dépréciations importantes.

Incertitude relative aux ressources minérales

Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité au plan économique. Compte tenu de l'incertitude pouvant accompagner les ressources minérales présumées, rien ne garantit que les ressources minérales présumées seront converties en des ressources minérales mesurées ou indiquées ni qu'elles seront éventuellement classées comme des réserves minérales à la suite de l'exploration continue. Les estimations des ressources minérales dont il est question dans le présent rapport de gestion et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont des estimations, et rien ne garantit que les niveaux indiqués d'équivalent-nickel, d'or et d'argent seront produits. Ces estimations sont l'expression d'un jugement fondé sur les connaissances, les résultats techniques miniers, l'analyse des résultats de forage et les pratiques du secteur d'activité. Les estimations valides faites à un moment donné peuvent changer de manière importante lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. De par leur nature, les estimations des ressources minérales sont imprécises et dépendent, dans une certaine mesure, d'inférences statistiques qui peuvent finalement se révéler peu fiables. Toute inexactitude ou révision à la baisse ultérieure de ces estimations pourrait avoir une incidence négative importante sur la société.

Risques liés à l'exploration, l'aménagement et l'exploitation

Les activités d'exploration minières sont intrinsèquement dangereuses et comportent généralement un degré élevé de risque. Les activités de la société sont exposées à tous les dangers et risques normalement associés à l'exploration de surface ou souterraine, dont les formations rocheuses inhabituelles ou imprévues, l'activité sismique, les coups de toit, les effondrements, les inondations et les autres conditions pouvant être provoquées par le forage et l'enlèvement de matières, qui sont susceptibles d'endommager ou de détruire les mines et les autres installations de production, de causer des lésions corporelles ou des décès et d'occasionner des dommages aux digues de résidus, aux terrains ou à l'environnement, et de telles situations pourraient toutes engendrer d'éventuelles responsabilités juridiques. Bien que la société s'attende à ce que des précautions adéquates soient prises pour réduire au minimum les risques, les activités d'exploration comportent des risques, comme l'incendie, la chute de roches, les problèmes géomécaniques, le bris d'équipement ou la défaillance des digues de rétention, ce qui pourrait donner lieu à la pollution de l'environnement et aux responsabilités qui y sont associées. La survenance de l'un de ces événements pourrait occasionner une interruption prolongée des activités de la société, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives. En outre, la société pourrait engager sa responsabilité ou subir une perte à l'égard de certains risques et dangers contre lesquels elle pourrait ne pas être assurée ou avoir choisi de ne pas s'assurer. La survenance de risques opérationnels ou un manque d'assurance ou une couverture insuffisante pourraient avoir des répercussions majeures sur les flux de trésorerie, les bénéfices, les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la société.

L'exploration et l'aménagement de gisements minéraux comportent des risques importants que même une combinaison d'évaluations attentives, d'expérience et de connaissances pourrait ne pas éliminer. Bien que la découverte d'un corps minéralisé puisse se traduire par d'importants bénéfices, peu de terrains explorés sont aménagés et transformés en mines productrices. Des dépenses importantes pourraient être nécessaires pour repérer et établir les réserves minérales, mettre au point des procédés métallurgiques et construire des installations minières et de traitement à un endroit donné. Il est impossible de garantir que les programmes d'exploitation ou d'aménagement prévus par la société déboucheront sur une exploitation minière commerciale rentable. La viabilité commerciale d'un gisement minéral dépend d'un certain nombre de facteurs, dont certains sont liés aux attributs particuliers du gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité aux infrastructures, les prix des métaux qui sont fortement cycliques, et la réglementation gouvernementale régissant, entre autres, les prix, les impôts, les redevances, les régimes fonciers, les licences, l'utilisation du sol ainsi que la protection de l'environnement. On ne peut prévoir avec exactitude l'effet qu'auront ces facteurs. Il n'existe aucune certitude que les dépenses engagées pour la recherche et l'évaluation des gisements minéraux se traduiront par des découvertes ou l'aménagement de quantités commerciales de minerai.

Les projets d'aménagement n'ont pas d'antécédents d'exploitation à partir duquel établir les estimations des dépenses d'investissement et frais d'exploitation. Dans le cas de projets d'aménagement, les estimations des ressources et les estimations des frais d'exploitation s'appuient, en grande partie, sur l'interprétation des données géologiques tirées des trous de forage et d'autres techniques d'échantillonnage, et sur les études de faisabilité, qui produisent une estimation des dépenses d'investissement et des frais d'exploitation en fonction du volume escompté et de la teneur des minerais à extraire.

Risques en matière de santé, de sécurité et d'environnement

Les activités d'exploration minière, comme bon nombre d'autres secteurs axés sur l'extraction de ressources naturelles, sont exposées à des risques et des obligations en raison des accidents pouvant occasionner des blessures graves ou un décès ou bien des dommages importants à l'environnement et aux actifs de la société. De tels accidents pourraient provoquer une interruption des activités, mener à la perte d'une licence ou d'un permis, nuire à la réputation de la société et à sa capacité à obtenir d'autres licences et permis, miner les relations avec les collectivités et amoindrir l'attrait de la société comme employeur. Le personnel prenant part à l'exploitation de la société est exposé à bon nombre de risques inhérents, notamment les coups de toit, les effondrements, les inondations, les éboulements de terrain, les problèmes électriques, les glissades et les chutes et le matériel en mouvement, qui sont susceptibles de causer des accidents liés au travail, des problèmes de santé et des lésions corporelles. La société s'efforce de gérer tous ces risques de manière conforme aux normes locales et internationales. La société a pris diverses mesures de santé et de sécurité conçues pour atténuer ces risques, dont la mise en place de systèmes améliorés de détermination et de déclaration des risques à l'échelle de l'entreprise, des systèmes efficaces de gestion en vue de repérer et de réduire ces risques, une formation sur la santé et la sécurité et la promotion d'une amélioration de la reddition de compte et de la mobilisation des employés, y compris un programme d'aptitude au travail qui met l'accent sur la fatigue, le stress et la consommation abusive d'alcool et de drogues. Cependant, ces précautions pourraient ne pas suffire à éliminer les risques touchant la santé et la sécurité, et les employés, les entrepreneurs et d'autres pourraient ne pas adhérer aux programmes de santé et sécurité au travail en place. Toutes les questions relatives à la santé au travail et à la sécurité des personnes pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la société et son exploitation future.

Toutes les phases d'exploitation de la société sont également soumises aux règlements sur la protection de l'environnement et la sécurité en vigueur dans les territoires où elle exerce des activités. Ces règlements imposent, entre autres choses, des normes sur la qualité de l'air et de l'eau, le bruit, la perturbation de la surface, l'impact sur la flore et la faune et la remise en état des terrains, en plus de régir la production, le transport, l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux. Les lois sur l'environnement évoluent vers des normes et une application plus strictes, des amendes et des pénalités accrues en cas de violation, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés ainsi qu'une augmentation de la responsabilité des sociétés et de leurs dirigeants, administrateurs et employés. Rien ne garantit que la société a respecté pleinement, ni qu'elle respectera pleinement, en tout temps, l'ensemble des lois et des règlements sur l'environnement ni qu'elle détient tous les permis requis en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ou s'y conforme entièrement. En outre, rien ne garantit que de nouveaux règlements ne seront pas adoptés ou que les règlements existants ne seront pas appliqués d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière de la société. Les coûts et les retards possibles associés au respect de ces lois, ces règlements et ces permis pourraient empêcher la société de donner suite à l'aménagement d'un projet ou à son exploitation ou de poursuivre l'aménagement d'un projet, et tout cas de non-conformité pourrait nuire aux activités, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la société. Les terrains dans lesquels la société détient une participation pourraient aussi comporter des dangers pour l'environnement dont la société n'a pas connaissance à l'heure actuelle et qui pourraient avoir été causés par les propriétaires et exploitants actuels ou antérieurs de ces terrains.

Les activités de la société requièrent à l'heure actuelle, et pourraient exiger dans l'avenir, des approbations et des permis en matière d'environnement du gouvernement. Dans la mesure où de telles approbations sont nécessaires, mais qu'elles ne sont pas obtenues, la réalisation des activités prévues d'exploration, d'aménagement ou d'exploitation sur les terrains de la société pourrait être limitée ou interdite. La non-conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux exigences en matière de permis pourrait se traduire par la prise de mesures d'exécution, y compris des décrets émis par des organismes réglementaires ou judiciaires qui imposeraient la suspension ou la réduction des activités, et pourrait comprendre des actions correctives entraînant des dépenses en immobilisations, l'installation d'autres équipements ou la prise de mesures de redressement. Les coûts associés à ces événements et responsabilités pourraient être significatifs. La modification des lois, des règlements et des exigences en matière de permis applicables aux activités, ou l'application plus rigoureuse de ces mesures, pourraient avoir un effet défavorable important sur la société et entraîner une hausse des dépenses en immobilisations ou des coûts de production, une réduction des niveaux de production des terrains exploités ou l'abandon ou le retard dans l'aménagement de ses terrains miniers. Il est possible que les parties actives au chapitre de l'exploration minière, dont la société, doivent indemniser les victimes de pertes ou de dommages attribuables aux activités et que ces parties doivent verser des amendes ou pénalités civiles ou criminelles par suite d'une infraction aux lois et règlements applicables. La société pourrait également être financièrement responsable de la réhabilitation par suite de la contamination d'un emplacement actuel ou futur ou des emplacements de tiers. La société pourrait aussi être tenue responsable d'une exposition à des substances dangereuses.

Dans le contexte des permis relatifs à l'environnement, y compris l'approbation des plans de remise en état, la société doit respecter des normes, des lois et des règlements, et une telle situation est susceptible d'entraîner des coûts et des retards selon la nature de l'activité visée par le permis et la rigueur avec laquelle l'organisme de réglementation applique les règlements. L'obligation liée à la remise en état d'un des terrains de la société sera calculée en fonction des lois et règlements en vigueur, et les coûts futurs devant être engagés pour la remise en état, la restauration et la fermeture de ses lieux d'exploration et d'exploitation minière. La société pourrait engager des coûts associés aux activités de remise en état, pouvant dépasser de manière importante les réserves établies par la société pour ces activités. En outre, des exigences d'ordre réglementaire futures supplémentaires pourraient imposer d'autres obligations de remise en état, occasionnant des incertitudes à l'égard des coûts de remise en état futurs. Si la société n'était pas en mesure de déposer la garantie financière requise à l'égard de l'obligation de réhabilitation environnementale, elle pourrait se voir interdire d'entamer les activités prévues ou devoir suspendre les activités en cours ou bien accepter des mesures de conformité provisoires en attendant la solution requise, et une telle situation pourrait avoir un effet défavorable important.

Aucun bénéfice et historique de pertes

L'exploration de terrains de ressources comporte un degré élevé de risque et, par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration en cours déboucheront sur une exploitation rentable. La société n'a pas encore déterminé si l'un ou l'autre de ses terrains contenait des réserves de matières minéralisées pouvant être récupérées de manière rentable et, à l'heure actuelle, elle n'a tiré aucun revenu de ses projets depuis Broken Hammer en 2015; par conséquent, la société ne génère aucun flux de trésorerie de son exploitation. Rien ne garantit qu'elle ne subira pas d'autres pertes importantes dans l'avenir. L'exploration avancée, l'aménagement et la production des terrains de la société pourraient occasionner une hausse des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations de la société au cours des années à venir. La société ne s'attend pas à tirer des revenus de ses activités dans un proche avenir et elle prévoit subir des pertes jusqu'au moment où un ou plusieurs de ses terrains atteindront la production commerciale et généreront des revenus suffisants pour financer la poursuite des activités. Rien ne garantit que l'un ou l'autre des terrains de la société sera en mesure d'atteindre l'exploitation commerciale. De plus, rien ne garantit que la société pourra se procurer de nouveaux capitaux et, si ce n'est pas le cas, la société pourrait être obligée de réduire considérablement ou de cesser ses activités.

Conventions d'option et de coentreprise

La société a conclu, et pourrait continuer de conclure, des conventions d'option ou de coentreprise en vue d'acquiescer des intérêts de propriété et de mobiliser des fonds. Le défaut d'un partenaire de respecter ses obligations envers la société ou un autre tiers, ou des conflits concernant les droits et obligations respectifs des tiers, pourrait avoir des répercussions négatives sur la société. Conformément aux modalités de certaines conventions d'option en vigueur de la société, cette dernière est tenue de respecter, entre autres choses, des obligations relatives à l'exploration et aux relations avec les collectivités, dont certaines pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats financiers et la situation financière de la société. Selon les modalités de ces conventions d'option, la société pourrait devoir se conformer aux lois pertinentes, ce qui pourrait nécessiter le paiement de frais de maintenance et des redevances correspondantes advenant l'exploitation/la production. Les coûts liés au respect des conventions d'option sont difficiles à prédire avec certitude; cependant, si la société est obligée de suspendre ses activités sur une concession ou d'acquiescer des frais, des redevances ou des impôts d'un montant important, cette situation est susceptible d'avoir un effet néfaste important sur les activités, les résultats financiers et la situation financière de la société. La société pourrait être incapable d'exercer une influence directe sur les décisions stratégiques prises à l'égard des terrains visés par les modalités de ces conventions, et la valeur des concessions sous-jacentes pourrait en subir les contrecoups.

Estimation des coûts

L'estimation des dépenses d'investissement et des coûts d'exploration calculée à l'égard des mines et des projets de la société pourrait ne pas se révéler exacte. L'estimation des dépenses d'investissement et des coûts d'exploration repose sur l'interprétation des données géologiques, les études économiques, les conditions climatiques anticipées, la conjoncture du marché pour les produits et services requis et d'autres facteurs et hypothèses concernant les taux de change. La survenance d'un des événements suivants pourrait compromettre l'exactitude de cette estimation : l'inexactitude des données sur lesquelles reposent les hypothèses relatives à l'exploration; le retard dans le calendrier de forage; les coûts de transport imprévus; la disponibilité d'entrepreneurs tiers; la disponibilité de la main-d'œuvre; les modifications de la réglementation gouvernementale (y compris la réglementation relative au prix, au coût des articles consommables, aux redevances, aux droits et impôts, aux permis et aux restrictions sur les quotas de production et l'exportation de minéraux); et les revendications de titres.

Obligations en tant que société ouverte

Les activités de la société sont soumises à une réglementation en matière de gouvernance et de communication de l'information en constante évolution, qui pourraient, à l'occasion, accroître à la fois les coûts de conformité de la société et son risque de non-conformité et avoir ainsi une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

La société est soumise à des règles en mutation qui sont promulguées par un certain nombre d'organisations gouvernementales et d'organismes d'autorégulation, comme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la TSX. La portée et la complexité de ces règles et règlements continuent d'évoluer et de créer bon nombre de nouvelles exigences. Par exemple, le 1^{er} juin 2015, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif*, qui rend obligatoire la divulgation publique des paiements faits par les sociétés minières à tous les ordres de gouvernement au pays ou à l'étranger à compter de 2017, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Les efforts déployés par la société pour continuer à respecter cette loi pourraient occasionner une hausse des frais généraux et administratifs et un détournement de l'attention et du temps que la direction consacre aux activités génératrices de revenus vers les activités de conformité.

Si la société n'établit pas de nouveaux contrôles ou des contrôles renforcés ou si elle a de la difficulté à les mettre en place, une telle situation pourrait compromettre ses résultats d'exploitation, ou elle pourrait ne pas être en mesure de respecter ses obligations de déclaration. Rien ne garantit que la société sera en mesure de corriger toute faiblesse importante, s'il en est, qui est détectée dans l'avenir ni de maintenir tous les contrôles nécessaires pour assurer une conformité continue. Rien ne garantit non plus que la société pourra retenir les services de membres du personnel qui ont les compétences financières et comptables nécessaires, en raison de la forte demande pour du personnel qualifié au sein de sociétés ouvertes. Les acquisitions pourraient présenter des défis liés à la mise en place de processus, de procédures et de contrôles pour les nouvelles activités. Les entreprises qui sont acquises pourraient ne pas disposer de contrôles et procédures de communication de l'information ni de contrôles internes à l'égard de l'information financière qui sont aussi exhaustifs ou efficaces que ceux qui sont exigés dans les lois sur les valeurs mobilières qui s'appliquent, à l'heure actuelle, à la société. Si un membre de son personnel devait omettre de dévoiler des renseignements importants dont la déclaration est par ailleurs requise, aucune évaluation ne peut fournir l'assurance que les contrôles internes à l'égard de l'information financière parviendront à détecter cette information. L'efficacité de ses contrôles et procédures pourrait aussi être limitée par de simples erreurs ou des jugements défectueux. L'amélioration constante de ses contrôles internes est importante, particulièrement tandis que la société prend de l'expansion, ce qui accroît les défis posés par la mise en place de contrôles internes appropriés à l'égard de l'information financière.

Réglementation gouvernementale et contraintes réglementaires

Les activités d'exploitation, d'exploration et d'aménagement de la société exigent des permis et sont soumises à une vaste réglementation à l'échelle fédérale, étatique, provinciale et locale régissant l'exploration, l'aménagement, l'impôt, les normes du travail, l'élimination des déchets, la protection de l'environnement, la remise en état, la préservation des ressources culturelles et historiques, la sécurité et la santé au travail, le contrôle des substances toxiques, la communication de l'information et d'autres aspects. Bien que la société soit d'avis que ses activités d'exploration sont menées, à l'heure actuelle, de manière conforme aux règlements applicables, de nouveaux règlements pourraient être adoptés et les règlements actuels pourraient être appliqués d'une manière pouvant limiter ou restreindre l'exploration ou l'aménagement des terrains de la société. Les modifications apportées aux lois et règlements régissant l'exploitation et les activités de la société ou une application plus rigoureuse de ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats des activités d'exploration et d'aménagement.

Les sociétés qui exercent des activités d'exploration de mines et d'exploitation des installations connexes voient généralement leurs coûts augmenter et les délais de production et autres échéanciers se prolonger lorsqu'elles doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur et obtenir les permis nécessaires. La société est convaincue d'être généralement conforme aux lois et règlements actuellement applicables à ses activités. Cependant, rien ne garantit que tous les permis dont la société pourrait avoir besoin pour la réalisation des activités d'exploration seront obtenus selon des modalités raisonnables ou que ces lois et règlements n'auront pas un effet néfaste sur un projet minier pouvant être entrepris par la société.

Le non-respect des lois, règlements et exigences de permis applicables pourrait entraîner des mesures d'exécution, y compris des ordonnances rendues par des organismes réglementaires ou judiciaires qui imposeraient la suspension ou la réduction des activités, et pourrait exiger la prise de mesures correctives entraînant des dépenses en immobilisations, l'installation d'autres équipements ou la prise de mesures de redressement. Il est possible que les parties actives dans les activités d'exploration soient tenues d'indemniser les victimes de pertes ou de dommages attribuables à leurs activités et que ces parties se voient imposer des amendes ou sanctions au civil ou au criminel pour avoir enfreint les lois ou règlements applicables.

La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* interdit aux entreprises de verser des paiements irréguliers pour obtenir un avantage commercial ou à d'autres fins commerciales. Les politiques la société rendent obligatoire la conformité à ces lois anticorruption, qui prévoient des pénalités substantielles. Bien que la société n'exerce pas d'activités dans des pays en proie à des problèmes de corruption dans le secteur privé et le secteur public, la violation de ces lois ou des allégations s'y rapportant pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Acquisitions et intégration

La société étudie à l'occasion les possibilités d'acquérir des actifs et des entreprises supplémentaires. Les acquisitions que la société pourrait choisir de réaliser peuvent être de taille importante, peuvent modifier l'étendue de ses activités et de son exploitation et peuvent l'exposer à de nouveaux risques d'ordre géographique, politique, opérationnel, financier et géologique. La réussite des activités d'acquisition de la société est tributaire de sa capacité à repérer de bons candidats à l'acquisition, à négocier des modalités acceptables pour une telle acquisition et à intégrer avec succès l'entreprise acquise au sein de la société. Toute acquisition s'accompagnera de risques. Par exemple, le prix des marchandises pourrait varier sensiblement après que la société s'est engagée à réaliser l'opération et a déterminé le prix d'achat ou le ratio d'échange; un corps minéralisé important pourrait se révéler en deçà des attentes; la société pourrait avoir de la difficulté à intégrer et à assimiler les activités et le personnel des sociétés acquises, à réaliser les synergies escomptées et à optimiser la situation financière et stratégique de l'entreprise issue du regroupement ainsi qu'à maintenir des normes, des politiques et des contrôles uniformes à l'échelle de l'entreprise; l'intégration des entreprises ou des actifs acquis pourrait perturber les affaires courantes de la société et ses relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les entrepreneurs; et les entreprises et actifs acquis pourraient comporter des passifs inconnus pouvant être importants. Advenant que la société choisisse de mobiliser des capitaux sous forme de titres de créance pour financer une telle acquisition, le niveau d'endettement de la société augmentera. Si la société choisit d'avoir recours à des capitaux propres comme contrepartie pour une acquisition, les actionnaires actuels pourraient subir une dilution. Sinon, la société pourrait choisir de financer une acquisition au moyen de ses ressources existantes. Rien ne garantit que la société sera en mesure de surmonter ces risques ou tout autre problème rencontré dans le cadre de ces acquisitions.

Capital supplémentaire

L'exploration et l'aménagement des terrains de la société, y compris la poursuite des projets d'exploration et d'aménagement, pourraient exiger un financement additionnel important. L'incapacité à obtenir un financement suffisant pourrait occasionner un retard ou le report indéterminé de nos activités d'exploration, d'aménagement ou de production pour l'un ou l'ensemble des terrains de la société ou même la perte d'une participation dans un tel terrain. Bien que la société ait été en mesure d'obtenir le financement nécessaire à ce jour, un financement supplémentaire pourrait ne pas être disponible au besoin ou, s'il est disponible, ne pas l'être selon des modalités favorables pour la société et pourrait entraîner une dilution importante pour les actionnaires. L'incapacité à réunir des capitaux au besoin pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Cours des titres

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX, de l'OTCQX et de la bourse de Francfort. Les marchés des valeurs mobilières ont affiché des cours et des volumes très volatils, et les cours des titres de bon nombre d'entreprises du secteur des ressources ont connu des fluctuations prononcées des cours qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement en matière d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces entreprises. Les facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives de la société comprennent l'évolution macroéconomique à l'échelle locale et mondiale ainsi que la perception qu'a le marché de l'attrait d'un secteur donné. Rien ne garantit que les fluctuations de prix des minéraux ne persisteront pas.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des titres de la société à un moment quelconque pourrait ne pas correspondre avec exactitude à la valeur à long terme de la société. En réaction à des périodes de volatilité du cours des titres d'une société, les actionnaires pourraient entamer un recours collectif en matière de valeurs mobilières. Un tel litige, s'il est intenté, pourrait entraîner des coûts substantiels et accaparer l'attention et les ressources de la direction, ce qui pourrait nuire de manière importante à la rentabilité et à la réputation de la société.

Risque lié à la liquidité

La société a cherché par le passé, et pourrait chercher dans l'avenir, à obtenir un financement supplémentaire au moyen de la vente d'actions ordinaires, de la vente d'actifs ou de la prise en charge d'autres dettes. L'évolution du cours des actions ordinaires a été inconstante par le passé et pourrait être inconstante dans l'avenir. En outre, les actionnaires importants pourraient exercer une influence sur la liquidité des titres de la société.

Relations avec les collectivités

Les relations de la société avec les collectivités dans lesquelles elle exerce des activités et les autres parties prenantes sont essentielles pour assurer le succès futur de ses activités d'exploration en cours ainsi que la construction et l'aménagement de ses projets. Le degré de préoccupation publique est en hausse quant à l'impact perçu des activités minières sur l'environnement et les collectivités touchées par ces activités. Une mauvaise publicité à l'égard de la société, de ses activités ou du secteur de l'extraction en général est susceptible d'avoir un effet néfaste sur la société et pourrait compromettre ses relations avec les collectivités dans lesquelles la société et d'autres parties prenantes exercent des activités. Bien que la société soit résolue à exercer ses activités de manière socialement responsable, rien ne garantit que ses efforts permettront d'atténuer ces risques. En outre, une atteinte à la réputation de la société peut découler de la survenance perçue ou réelle de certains événements, ce qui peut comprendre une publicité négative qu'elle soit véridique ou non.

L'utilisation accrue des médias sociaux et d'autres outils Web pour générer, publier et commenter un contenu produit par les utilisateurs et pour entrer en contact avec d'autres utilisateurs ont favorisé les communications et les échanges entre les particuliers et les groupes concernant la société et ses activités, que ces opinions et points de vue soient véridiques ou non. Bien que la société s'efforce de conserver et de maintenir une image positive et une bonne réputation, la société n'exerce aucun contrôle sur la façon dont elle est perçue par les autres. Une perte de réputation pourrait entraîner des difficultés croissantes à établir et à maintenir des relations avec les collectivités ainsi qu'à assurer la progression de ses projets et diminuer la confiance des investisseurs, et tous ses éléments pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la performance financière et la croissance de la société.

Premières Nations et patrimoine autochtone

Les revendications territoriales des Premières Nations et les enjeux relatifs au patrimoine autochtone pourraient compromettre la capacité de la société à mener des activités d'exploration, d'aménagement et d'extraction sur ses terrains. La résolution des enjeux mettant en cause les Premières Nations et le patrimoine autochtone fait partie intégrante des activités d'exploration et d'exploitation au Canada, et la société est résolue à gérer efficacement tout problème pouvant survenir. Cependant, compte tenu des incertitudes factuelles et juridiques inhérentes à ces questions, rien ne garantit qu'une telle situation ne donnera pas lieu à des conséquences fâcheuses.

Disponibilité et coûts des infrastructures, de l'énergie et des autres produits de base

Les activités de la société sont tributaires, à divers degrés, de la présence d'infrastructures adéquates. Les routes, les ponts, les sources d'énergie et une alimentation en eau fiables sont des facteurs déterminants, qui peuvent avoir une incidence sur les dépenses d'investissement et les frais d'exploitation. Tout phénomène météorologique imprévu ou inhabituel, sabotage, interférence gouvernementale ou autre touchant le maintien ou la prestation de ces infrastructures pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Le succès des activités d'exploration de la société sera tributaire du coût et de la disponibilité des produits de base qui sont consommés ou autrement utilisés dans le cadre de telles activités. Les prix des produits de base varient fortement et subissent l'influence de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société. Advenant une hausse importante et soutenue du coût de certains produits de base, la société pourrait décider qu'il n'est pas viable sur le plan économique de poursuivre ses activités d'exploration et d'aménagement, et une telle situation pourrait nuire à la rentabilité future. La forte demande à l'échelle mondiale pour des ressources essentielles comme les produits d'entrée, l'équipement de forage, l'équipement d'extraction mobile, les pneus et la main-d'œuvre spécialisée, pourrait entraver la capacité de la société à les acquérir et provoquer des retards de livraison ainsi que des hausses de coûts imprévus, et une telle situation pourrait avoir des répercussions sur les coûts d'exploration, les dépenses en immobilisations et le calendrier d'aménagement.

En outre, la société dépend de certains fournisseurs et entrepreneurs tiers clés pour les services, l'équipement, les matières premières qui servent pour les activités d'aménagement, de construction et d'exploration à ses terrains ainsi que pour la prestation de services nécessaires s'y rapportant. Par conséquent, les activités de la société sur ses sites d'exploration sont exposées à bon nombre de risques, dont certains sont indépendants de sa volonté, dont la négociation de conventions avec les fournisseurs et les entrepreneurs selon des modalités acceptables, l'incapacité à remplacer un fournisseur ou un entrepreneur et ses équipements, ses matières premières ou ses services advenant qu'une partie résilie la convention, l'interruption des activités ou la hausse des coûts advenant qu'un fournisseur ou un entrepreneur cesse ses activités par suite d'une insolvabilité ou d'un autre événement imprévu et l'incapacité d'un fournisseur ou d'un entrepreneur à s'acquitter de ses obligations envers la société. La survenance d'un ou de plusieurs de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Changements climatiques

Les activités de la société pourraient se révéler énergivores dans l'avenir. Si la société examine de nombreux processus pour réduire son empreinte carbone globale dans les études économiques à venir, comme l'utilisation d'un matériel minier électrique, la société reconnaît que les changements climatiques constituent un problème mondial et un enjeu pour la communauté. Les lois et les règlements régissant les niveaux d'émission et l'efficacité énergétique sont de plus en plus rigoureux et pourraient occasionner une hausse des coûts relatifs aux activités d'exploitation futures. Bien que la société ait pris des mesures pour gérer la consommation d'énergie, ces exigences d'ordre réglementaire pourraient avoir des répercussions négatives pour la société.

Technologie de l'information

La société compte sur le fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes de technologie de l'information (« TI »). L'accès des utilisateurs et la sécurité de tous les systèmes de TI sont des éléments essentiels aux activités de la société. Les activités de la société dépendent, en partie, de la capacité de la société et de ses fournisseurs à bien protéger les réseaux, l'équipement, les systèmes de TI et les logiciels contre les dommages causés par les menaces, notamment les coupures de câble, les dommages aux installations physiques, les catastrophes naturelles, les actes de terrorisme, les incendies, les pannes de courant, le piratage informatique, les virus informatiques, le vandalisme et le vol. La bonne marche des activités de la société dépend aussi du remplacement, de la maintenance et de la mise à niveau, en temps utile, de ses réseaux, de son équipement et de ses systèmes de TI et de ses logiciels, ainsi que des dépenses préventives engagées pour atténuer les risques de défaillance. Toute défaillance des TI touchant la disponibilité, l'accès ou la sécurité des systèmes pourrait entraîner des perturbations pour le personnel et nuire à la réputation, à l'exploitation et à la performance financière de la société.

Les systèmes de TI de la société pourraient être compromis par les tentatives de personnes non autorisées à extraire des données confidentielles, personnelles ou commerciales de nature délicate, à corrompre l'information ou à perturber les processus commerciaux ou bien par des actes accidentels ou intentionnels commis par les employés ou les fournisseurs de la société. Un incident lié à la cybersécurité qui entraîne une atteinte à la sécurité ou une incapacité à repérer une menace pour la sécurité pourrait perturber les activités et provoquer la perte de données confidentielles, personnelles ou commerciales de nature délicate ou d'autres actifs, ainsi que des litiges, une application des mesures réglementaires, une violation des lois et règlements sur la protection des renseignements personnels et des coûts pour la prise de mesures correctives.

Bien que la société n'ait subi aucune perte importante à ce jour liée à des cyberattaques ou d'autres formes d'atteinte à la sécurité de l'information, rien ne garantit qu'elle ne subira pas de telles pertes dans l'avenir. Les risques pour la société et son exposition à ceux-ci ne peuvent être entièrement éliminés en raison, notamment, de la nature changeante de ces menaces. Par conséquent, la cybersécurité ainsi que la mise au point et l'amélioration continues des contrôles, des processus et des pratiques conçus pour protéger les systèmes, les ordinateurs, les logiciels, les données et les réseaux contre les attaques, les dommages ou un accès non autorisé demeurent une priorité. Au fil de l'évolution des cybermenaces, la société pourrait devoir accroître les ressources qui y sont consacrées afin de continuer à modifier ou à améliorer les mesures de protection ou à faire enquête sur les failles de sécurité et à les corriger.

Bien que la société dispose d'une politique sur les médias sociaux, ces médias et les autres applications de partage d'information sur le Web pourraient donner lieu à une publicité négative ou endommager la réputation de la société, que cette publicité soit ou non confirmée, véridique ou exacte. La société accorde une grande importance au maintien des normes de réputation les plus élevées; cependant, elle pourrait ne pas être en mesure de contrôler la façon dont elle est perçue par les autres. Une perte de réputation pourrait se traduire par des difficultés à établir et à maintenir des relations avec la collectivité et les actionnaires ainsi que par une perte de confiance des investisseurs.

Délivrance des permis

Les activités de la société nécessitent l'obtention et le maintien de permis délivrés par les organismes gouvernementaux appropriés. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas des retards dans l'obtention des renouvellements de permis nécessaires pour les activités courantes de la société, des permis supplémentaires par suite de changements futurs apportés aux activités ou de permis additionnels associés à une nouvelle loi. Avant l'aménagement de ses terrains, la société doit recevoir des permis de la part des organismes gouvernementaux appropriés. Rien ne garantit que la société continuera de détenir tous les permis nécessaires pour exploiter une partie ou la totalité de ses biens d'exploration. L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Assurance et risques non assurés

Les activités de la société comportent bon nombre de risques et de dangers, dont : les conditions environnementales défavorables; les accidents industriels; les conflits de travail; les formations géologiques inhabituelles ou imprévues; les glissements de terrain ou de talus; les affaissements; les changements apportés à la réglementation environnementale; et les phénomènes naturels comme les mauvaises conditions météorologiques, les inondations et les tremblements de terre. De tels événements pourraient causer des dommages aux terrains miniers ou aux installations de production, un préjudice corporel ou un décès, des dommages environnementaux aux biens de la société ou aux biens de tiers, des retards dans les activités minières et des pertes monétaires, et engendrer d'éventuelles responsabilités juridiques.

Les opérations et les biens de la société sont assurés contre les pertes ou les dommages, sous réserve des limites et des conditions. Une telle assurance ne couvrira pas tous les risques possibles associés aux activités de la société. La société pourrait aussi ne pas être en mesure de souscrire une assurance afin de couvrir ces risques à des primes économiquement viables. Une couverture d'assurance pourrait ne plus être offerte ou ne pas suffire à couvrir la responsabilité qui en découle. En outre, une assurance couvrant les risques tels que la pollution de l'environnement ou les autres dangers découlant de l'exploration n'est pas, en règle générale, offerte à la société ou aux autres entreprises du secteur de l'exploration minière selon des modalités acceptables. La société pourrait aussi engager sa responsabilité pour la pollution ou d'autres dangers contre lesquels elle pourrait ne pas être assurée ou avoir choisi de ne pas assurer en raison du coût des primes ou pour d'autres motifs. Si la société devait assumer une perte importante découlant d'un événement significatif qui n'est pas couvert ou qui n'est pas suffisamment couvert par ses polices d'assurance, ses activités, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et sa situation financière pourraient en subir les contrecoups.

Concurrence

Le secteur de l'exploration minière est hautement concurrentiel dans toutes ses phases, et la société livre concurrence à de nombreuses sociétés qui disposent de ressources financières et techniques supérieures aux siennes. La concurrence dans le secteur des métaux précieux vise surtout les terrains riches en minéraux pouvant être aménagés et exploités de manière rentable; l'expertise technique afin de trouver, d'aménager et d'exploiter ces terrains; la main-d'œuvre pour les exploiter; ainsi que les capitaux nécessaires pour en faire l'acquisition. Bon nombre de concurrents font non seulement la prospection et l'extraction de métaux précieux, mais ils mènent également des activités d'affinage et de commercialisation à l'échelle mondiale. Une telle concurrence pourrait faire en sorte que la société ne soit pas en mesure d'acquérir les terrains souhaités, de recruter ou de maintenir en poste des employés compétents ou de se procurer les capitaux nécessaires pour financer ses activités et aménager ses terrains. La concurrence actuelle ou future au sein du secteur pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les possibilités d'exploration minière et les succès futurs de la société.

Fluctuations des monnaies

Les variations du taux de change pourraient avoir une incidence sur le coût des immobilisations de la société et les dépenses qui sont engagées à ses installations. Partout dans le monde, l'or est vendu à un prix surtout établi en fonction du dollar américain, mais la plupart des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations à venir de la société seront engagés en dollars canadiens. La remontée de ces devises par rapport au dollar américain entraînerait une hausse du coût de la production aurifère dans ces exploitations minières, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes et défavorables sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la société.

Questions d'ordre fiscal

L'impôt que paie la société dépend de plusieurs facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté, notamment l'application et l'interprétation des lois fiscales pertinentes. Si la position fiscale et l'application des incitatifs ou des avantages fiscaux de la société devaient être contestées pour quelque raison, une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

La société est l'objet de vérifications fiscales de routine de la part de diverses administrations fiscales. Les vérifications fiscales pourraient donner lieu à un impôt supplémentaire, des paiements d'intérêt et des pénalités, ce qui aurait des conséquences défavorables sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. De nouvelles lois et nouveaux règlements ou des modifications apportées aux règles fiscales ou bien à l'interprétation des lois fiscales par les tribunaux ou les autorités fiscales pourraient aussi avoir un effet négatif considérable sur les activités de la société. Rien ne garantit que ces changements n'aient pas des répercussions importantes sur la situation financière actuelle de la société.

Litige

Tous les secteurs sont soumis à des poursuites judiciaires, avec ou sans fondement. Des poursuites juridiques pourraient survenir à l'occasion dans le cadre de la conduite normale des affaires de la société. Ces litiges pourraient être intentés contre la société dans l'avenir, ou la société pourrait être visée par un autre type d'actions en justice. Les coûts liés à la défense et au règlement des réclamations fondées en droit peuvent être importants, même pour ce qui est des réclamations qui ne sont pas fondées. À la date des présentes, aucune revendication importante n'a été déposée contre la société, pas plus que la société n'a reçu d'indication que des réclamations importantes étaient à venir. Cependant, en raison de l'incertitude inhérente au processus judiciaire, si une réclamation importante était déposée contre la société, la contestation de ces réclamations pourrait exiger du temps et des efforts que la direction de la société aurait autrement consacrés à ses activités commerciales, et la résolution d'une procédure juridique donnée pouvant viser la société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Titre des claims et des baux miniers de la société

L'acquisition et la conservation du titre d'un terrain minier constituent un processus de longue haleine très détaillé. Bien que la société ait effectué des examens des titres de ses claims et baux miniers, cela ne constitue pas une garantie que les titres de ces intérêts ne seront pas contestés ni remis en question. Une assurance de titres n'est, en règle générale, pas offerte pour les terrains miniers, et la capacité de la société à s'assurer qu'elle a obtenu un titre minier sûr pourrait être fortement limitée. Des tiers peuvent détenir des réclamations valables à l'encontre de certaines parties des participations de la société, ce qui comprend des privilèges antérieurs non enregistrés, des ententes, des redevances, des transferts ou des concessions, de même que des revendications territoriales de Premières Nations ou autres charges, et le titre peut être vicié entre autres par des défauts non décelés. La société a eu de la difficulté à enregistrer la propriété de certains titres à son propre nom en raison de la disparition des vendeurs initiaux de ces titres lorsqu'ils appartenaient aux propriétaires du titre remplacés par la société. Si ces contestations sont fructueuses, une telle situation pourrait nuire à la société si celle-ci pouvait ne pas être en mesure d'exploiter ses terrains comme il est prévu dans ses permis ou de faire valoir ses droits à l'égard de ses terrains.

Dépendance envers des tiers externes

La société fait appel à des conseillers, des ingénieurs, des entrepreneurs et d'autres parties, et a l'intention de faire appel à ces parties, pour leur expertise en matière d'exploration, d'aménagement, de construction et d'exploitation. Des dépenses majeures sont requises pour déterminer les réserves minérales et les ressources minérales par forage, pour effectuer des évaluations des incidences environnementales et sociales et, de manière générale, pour mener les activités de la société. La mauvaise exécution des travaux ou des travaux qui ne sont pas réalisés en temps opportun pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Dépendance envers le personnel clé

La société dépend de membres clés de la direction. La capacité de la société à gérer ses activités d'aménagement, d'exploration et de financement dépendra, en grande partie, des efforts déployés par ces personnes. À mesure que les activités prennent de l'expansion, la société aura besoin d'autres membres du personnel clé pour ses finances, son administration, son exploitation, sa commercialisation et ses relations publiques ainsi que du personnel d'exploitation supplémentaire. La société fait également face à une rude concurrence pour du personnel qualifié, et rien ne garantit que la société sera en mesure d'attirer et de maintenir en poste de tels effectifs. La perte des services d'un ou de plusieurs employés clés ou l'incapacité à attirer et à maintenir en poste de nouveaux membres du personnel pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de la société à gérer ses activités et à prendre de l'expansion.

Travail et emploi

Les activités de la société sont tributaires des efforts de ses employés, et son exploitation pourrait en subir les contrecoups si elle ne parvenait pas à maintenir des relations de travail satisfaisantes. Des facteurs, comme un arrêt ou un ralentissement de travail causé par des tentatives de syndicalisation et des difficultés à recruter des mineurs compétents et à embaucher et à former de nouveaux mineurs, pourraient avoir des conséquences néfastes importantes sur les activités de la société. Une telle situation pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les résultats d'exploitation de la société, ce qui pourrait empêcher la société d'atteindre ses objectifs commerciaux.

De plus, les relations entre la société et ses employés peuvent subir l'influence des changements au mécanisme des relations de travail pouvant être apportés par les autorités gouvernementales pertinentes des territoires où la société exerce ses activités. Une modification apportée à la législation ou à la relation entre la société et ses employés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des dirigeants de la société sont également des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés actives dans le secteur de l'exploration et de l'aménagement des ressources naturelles et, par conséquent, il est possible que ces administrateurs et dirigeants se trouvent en situation de conflit. La société s'attend à ce que les décisions prises par ces administrateurs et ces dirigeants à son sujet soient prises conformément à leurs devoirs et obligations d'agir de façon juste et de bonne foi dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, mais il n'existe aucune garantie à cet égard. De plus, chacun des administrateurs de la société est tenu de déclarer toute situation de conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter à cet égard conformément aux procédures énoncées dans la LSAO et à toute autre loi applicable. Advenant que les administrateurs et dirigeants de la société se trouvent en situation de conflits d'intérêts, une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Conjoncture économique et situation politique

La conjoncture économique pour les petits émetteurs miniers entraîne une faible valorisation de leurs titres. Il est donc difficile de financer ces entreprises sans donner lieu à une dilution indue pour les actionnaires. En raison des relations qu'a bâties la société et de la solide réputation qu'elle a acquise, elle continue de profiter d'un financement important, ce qui atténue l'incidence du climat économique actuel sur ses activités. Cependant, on ne peut garantir que cela se poursuivra dans l'avenir. La société exerce la majeure partie de ses activités dans le Nord du Québec, une région où les activités minières profitent d'un soutien politique important. Bien qu'une certaine opposition politique aux mines soit toujours présente dans chaque territoire, l'emplacement des activités de la société réduit quelque peu ce risque.

Le nombre limité de possibilités d'acquisitions de minéraux est l'objet d'une concurrence vive et croissante. En raison de cette concurrence, dont une partie provient de grandes sociétés minières bien établies dotées de capacités et de ressources financières et techniques supérieures aux siennes, la société pourrait ne pas pouvoir acquérir des ressources ou d'autres terrains attrayants selon des modalités qu'elle juge acceptables. Par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration et d'acquisition de la société déboucheront sur des réserves minérales, des ressources minérales ou sur une exploitation minière commerciale.

Contexte économique mondial défavorable

Les résultats d'exploitation de la société pourraient subir les contrecoups de la situation générale de l'économie mondiale et des marchés financiers mondiaux. Un ralentissement économique grave ou prolongé pourrait entraîner un éventail de risques pour nos activités, notamment notre capacité à mobiliser des capitaux supplémentaires au besoin ou à le faire selon des modalités acceptables. Une économie faible ou en déclin est susceptible de mettre de la pression sur les fournisseurs, pouvant occasionner une perturbation de l'approvisionnement, ou causer des retards dans les paiements pour nos services par des tiers. L'une ou l'autre de ces situations peut compromettre les activités, et la société ne peut anticiper toutes les incidences défavorables pouvant découler du climat économique et des conditions du marché financier sur ses activités.

Incidences fiscales fédérales américaines pour les investisseurs des États-Unis

Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que la société est d'avis qu'elle sera classée comme « société de placement étrangère passive » (« **SPEP** ») au cours de l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2020 et, compte tenu de ses plans d'affaires actuels et de ses prévisions financières en cours, la société s'attend à être une SPEP pour l'année d'imposition actuelle et les années d'imposition à venir. Si la société est une SPEP pour une année au cours de laquelle un contribuable américain détient des titres de la société, alors ce contribuable américain sera généralement tenu de traiter comme un revenu ordinaire tout gain réalisé au moment de la disposition de ces titres ou de la survenance d'une soi-disant « distribution excédentaire » versée à l'égard de ces titres et de verser des frais d'intérêt sur une tranche de fce gain ou de cette distribution. Dans certains cas, la somme de l'impôt et des frais d'intérêt pourrait dépasser le montant total du produit de disposition ou le montant de la distribution excédentaire que reçoit le contribuable américain. Sous réserve de certaines limites, ces incidences fiscales pourraient être atténuées si un contribuable américain exerce, avec efficacité et en temps utile, le choix relatif au fonds électif admissible (*qualified electing fund* ou « QEF ») en vertu de l'article 1295 du *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « **Code** ») ou le choix d'évaluation à la valeur du marché en vertu de l'article 1296 du Code. Sous réserve de certaines limites, ces choix pourront être faits à l'égard des actions ordinaires de la société. Un contribuable américain ne pourra pas exercer un choix relatif au QEF ou à l'évaluation à la valeur du marché à l'égard des bons de souscription. Un contribuable américain qui exerce, avec efficacité et en temps utile, le choix relatif au QEF doit, en règle générale, rendre compte, de façon courante, de sa part des gains en capital nets et du revenu ordinaire de la société pour une année au cours de laquelle la société est une SPEP, que la société distribue ou non des montants à ses actionnaires. Cependant, les contribuables américains doivent savoir qu'il n'existe aucune garantie que la société respectera les obligations relatives à la tenue des registres qui s'appliquent à un fonds électif admissible, ni que la société fournira aux contribuables américains l'information dont ils ont besoin pour rendre compte, aux termes des règles sur le choix relatif au QEF, advenant que la société constitue une SPEP et qu'un contribuable américain souhaite exercer le choix relatif au QEF. Ainsi, les contribuables américains pourraient ne pas être en mesure d'exercer un choix relatif au QEF à l'égard de leurs actions ordinaires. Un contribuable américain qui exerce le choix relatif à une évaluation à la valeur du marché doit, en règle générale, inclure, dans le calcul de son revenu ordinaire, la tranche excédentaire de la juste valeur marchande des actions ordinaires par rapport à l'assiette fiscale du contribuable à cet égard.

Terminologie et glossaire des termes techniques

À moins d'indication contraire, toutes les unités de mesure utilisées dans le présent rapport de gestion sont conformes au système métrique. Suit un glossaire de certains termes techniques et de certaines unités utilisés dans le présent rapport de gestion :

Acronymes	Terme
Au	Symbole chimique de l'or

Symbole	Unité
%	pour cent
\$, \$ CA	dollar canadien
cm	centimètre
g/t	gramme par tonne métrique

Symbole	Unité
km	kilomètre
m	mètre
oz	once troy
oz/t	once (troy) par tonne courte (2 000 lb)
t	tonne métrique (1 000 kg)

Mise en garde relative à l'information prospective

Le présent rapport de gestion de Wallbridge contient des énoncés prospectifs ou de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les prévisions, les estimations, les projections et les interprétations à la date du présent rapport de gestion.

Tous les énoncés aux présentes, autres que ceux ayant trait à des faits historiques, constituent des énoncés prospectifs et comportent divers risques, incertitudes et hypothèses. En règle générale, il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « chercher à », « croire », « s'attendre à », « prévoir », « continuer », « budget », « planifier », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « proposer », « potentiel », « cibles » et de variantes de tels termes et expressions ou d'énoncés indiquant que certains événements, mesures ou résultats « peuvent être », « pourraient être », « devraient être » ou « iront de l'avant », « seront pris », « seront atteints » ou encore qu'ils « se réaliseront ».

Les énoncés prospectifs portent notamment sur : les résultats de forage futurs; la capacité de la société à convertir les ressources présumées en ressources mesurées et indiquées; les questions environnementales; l'engagement des parties prenantes et les relations avec celles-ci; les paramètres et les méthodes entrant dans les estimations des ressources minérales des propriétés Fenelon Gold (au sens donné à ce terme ci-dessous) et Martinière (au sens donné à ce terme ci-dessous) (collectivement les « gisements »); les perspectives, le cas échéant, des gisements; les forages futurs dans les gisements; et l'importance des activités et résultats d'exploration historiques.

Les énoncés prospectifs sont conçus pour aider le lecteur à comprendre les opinions actuelles de la direction sur ses perspectives à court et à long terme, et ils peuvent ne pas convenir à d'autres fins. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et comportent des risques et des impondérables connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés, de façon implicite ou explicite, par ces énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion soient fondés sur ce que la direction estime, ou estimait à l'époque, être des hypothèses raisonnables, la société ne peut garantir aux actionnaires et aux acheteurs éventuels de ses titres que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs, car d'autres facteurs peuvent faire en sorte que les résultats ne sont pas conformes aux prévisions, aux estimations ou aux intentions, et ni la société ni aucune autre personne n'assume la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces énoncés prospectifs. Sauf si la loi l'exige, la société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs figurant aux présentes pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, et elle rejette toute obligation à cet égard. À moins d'indication contraire, le présent rapport de gestion a été préparé en fonction des informations disponibles à la date du présent rapport de gestion. En conséquence, le lecteur doit éviter de se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent aux présentes.

En outre, si un ou plusieurs des risques, incertitudes ou autres facteurs se concrétisent, ou si les hypothèses sous-jacentes se révèlent incorrectes, les résultats réels peuvent varier sensiblement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs.

Les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés portent notamment sur : la capacité des activités d'exploration à prédire avec précision la minéralisation; l'exactitude de la modélisation géologique; la capacité de la société à réaliser d'autres activités d'exploration; la légitimité des titres de propriété et des participations liés aux gisements; l'exactitude des hypothèses, paramètres ou méthodes clés entrant dans les estimations des ressources minérales; la capacité de la société à obtenir les autorisations requises; les résultats des activités d'exploration; l'évolution du climat économique mondial; les prix des métaux; les attentes en matière d'environnement; les mesures communautaires et non gouvernementales; et tout impact que pourrait avoir la pandémie de COVID-19 sur les gisements, la situation financière de la société, sa capacité à obtenir le financement nécessaire ou ses activités. Outre l'information fournie dans le rapport de gestion, les risques et incertitudes liés aux activités de Wallbridge sont analysés dans les documents d'information déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, qui sont disponibles au www.sedar.com.

COVID-19 – Compte tenu de l'évolution rapide de la COVID-19, Wallbridge suit activement la situation afin de maintenir au mieux les activités de la société tout en s'efforçant de protéger la santé de son personnel. Les activités de Wallbridge continueront de s'aligner sur les directives fournies par les autorités locales, provinciales et fédérales au Canada. La société a mis en place des mesures pour poursuivre ses activités normales tout en protégeant la santé de ses employés et des parties prenantes. En fonction de l'évolution de la COVID-19, des mesures d'atténuation peuvent affecter les activités régulières de Wallbridge.

Informations sur les estimations des ressources minérales

*Les informations relatives aux gisements et aux estimations des ressources minérales fournies dans le présent rapport de gestion et auxquelles il est fait référence ont été préparées conformément au Règlement 43-101, qui diffère des exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »). Les termes « ressource minérale mesurée », « ressource minérale indiquée » et « ressource minérale présumée » utilisés dans ce rapport de gestion font référence aux termes miniers définis dans les normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (les « **normes de définitions de l'ICM** »), lesquelles définitions ont été adoptées par le Règlement 43-101. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport de gestion qui fournissent des descriptions de nos gisements minéraux conformément au Règlement 43-101 peuvent ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par d'autres sociétés américaines soumises aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements y afférents.*

Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité des ressources minérales seront un jour converties en réserves. Conformément aux normes de définitions de l'ICM, une « ressource minérale présumée » constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité). Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue. Selon les règles canadiennes, les estimations des ressources minérales présumées ne peuvent pas servir de base aux études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans de rares cas. Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité d'une ressource minérale présumée est économiquement ou légalement exploitable. La divulgation des « onces contenues » dans une ressource est autorisée par la réglementation canadienne; toutefois, la SEC n'autorise normalement les émetteurs à faire état que de la minéralisation qui ne constitue pas une « réserve » selon les normes de la SEC, comme le nombre de tonnes et la teneur en place, sans référence aux mesures unitaires.

*Les investisseurs sont avertis du fait que, bien que les termes soient quasi identiques à ceux des normes de définition de l'ICM, il existe des différences quant aux définitions et aux normes en vertu de la sous-partie 1300 du règlement S K de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, sous sa forme modifiée (les « **règles de modernisation de la SEC** »), auxquelles les sociétés doivent se conformer pour le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021. Les règles de modernisation de la SEC remplacent les exigences d'information foncière historiques du guide sectoriel no 7 de la SEC. Depuis l'adoption des règles de modernisation de la SEC, cette dernière reconnaît désormais les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». Les informations sur les ressources minérales figurant ou mentionnées dans le présent rapport de gestion peuvent ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par des sociétés soumises aux normes américaines. Bien que les règles de modernisation de la SEC soient censées être identiques, pour l'essentiel, aux normes de définitions de l'ICM, les lecteurs sont avertis qu'il existe des différences entre les règles de modernisation de la SEC et les normes de définitions de l'ICM. Par conséquent, rien ne garantit que les ressources minérales que la société peut déclarer comme « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées » en vertu du Règlement 43-101 seraient les mêmes si la société avait préparé les estimations des ressources en vertu des normes adoptées aux termes des règles de modernisation de la SEC.*

Daté du 17 mars 2022